SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1959.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Par M. René MONTALDO

Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1re législ.): 314, 395, 397, 398, 399 et in-8° 66.

Sénat: 55 (1959-1960).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
A. — Rappel historique et juridique	4
B. — L'aide budgétaire métropolitaine	5
a) Aide du budget ordinaire	5
b) Aide du budget extraordinaire. La Caisse d'équipement	6
C. — Présentation des différents documents budgétaires	7
Le budget de fonctionnement des services civils en Algérie	9
I. — Les ressources	11
A. — Ressources fiscales	11
a) L'expansion économique	11
b) La pression fiscale	13
B. — Ressources ordinaires non fiscales	19
C. — Recettes exceptionnelles	19
II. — Les dépenses	20
A. — Evolution des dépenses de fonctionnement	20
B. — Montant des dépenses de fonctionnement par habitant	21
C. — Dépenses de fonctionnement comparées au produit brut.	22
D. — Orientation donnée aux dépenses de fonctionnement	22
E. — Les caractéristiques du budget des services civils	26
1° L'évolution des masses budgétaires	26
2° Les mesures nouvelles du budget de 1960	26
3° Les améliorations apportées par le projet de budget.	28
— administration générale	28
action sociale et culturelle	29
action économique	29
III. — Dispositions spéciales	31
Conclusion	33
Annexe. — Le budget d'équipement de l'Algérie	35

Mesdames, Messieurs,

Les dotations budgétaires relatives à l'Algérie nous sont présentées sous la forme de trois documents :

- le premier, projet de loi n° 314, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960, constitue le véritable projet de budget de fonctionnement de l'Algérie. L'étude en sera faite dans le présent rapport.
- le second, concerne le budget du Secrétariat général pour les affaires algériennes. Il s'agit des dépenses des services « rattachés » et des subventions d'équipement de l'Algérie. Son étude sera présentée par notre collègue M. Malé. Rappelons seulement que ce Secrétariat, créé par le décret n° 58-552 du 28 juin 1958, constitue un service rattaché directement au Premier Ministre qui en dispose « pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie ».
- le troisième intéresse la caisse d'équipement. Il ne nous est guère communiqué qu'à titre d'information. Toutefois votre rapporteur a estimé utile d'en faire une étude qui figure en annexe du présent rapport.

* *

La première constatation, à la lecture de ces documents, consiste à remarquer leur différence avec le budget métropolitain qui constitue, lui, un document unique.

Cette présentation a été rendue nécessaire par :

- 1° une certaine autonomie financière d'une grande partie du budget de l'Algérie, d'où le projet de loi n° 314;
- 2° une dépendance importante de ce même budget de celui de la Métropole, d'où le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

En réalité les choses sont moins simples. Pour mieux en saisir la portée il convient de placer le budget de l'Algérie de 1960 dans son contexte juridique et historique.

A. — RAPPEL HISTORIQUE ET JURIDIQUE

La loi du 19 décembre 1900 avait affirmé l'autonomie financière de l'Algérie, tout en réservant à la Métropole un droit de contrôle assez étroit.

En application de ce texte, le projet de budget préparé par le Gouvernement général était soumis aux délégations financières, organismes consultatifs créés en 1898, et voté par l'Assemblée plénière de ces délégations. Mais il était définitivement arrêté par un décret pris sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

Ce régime fut partiellement remis en cause par une ordonnance du 15 septembre 1945 qui substituait aux anciennes délégations financières une Assemblée financière différant surtout de la premère par le mode de désignation de ses membres.

La loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie mettait en place, auprès du Gouverneur général, une Assemblée élue à part égale par des collèges distincts. Cette Assemblée devait voter le budget. Elle jouissait d'un droit d'amendement élargi en matière d'initiative de dépense et en matière fiscale.

Vous n'ignorez pas que cette Assemblée fut dissoute en 1956 par un décret pris en application de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956.

Je mentionne pour mémoire la loi n° 58-95 du 5 février 1958 dite « loi-cadre » pour l'Algérie qui ne fut jamais appliquée, pour en arriver à la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959, en exécution de laquelle a été établi le présent budget.

Au cours de ces dernières années, malgré une pression fiscale accrue, le volume des dépenses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins de l'Algérie s'est augmenté d'une manière plus importante que son revenu, rendant absolument indispensable le concours financier de la Métropole.

En sorte que le budget des services civils en Algérie pour 1960 a été établi pour retrouver, par référence, les chiffres des années antérieures en tenant compte toutefois des dispositions particulières de la loi du 2 juillet 1959 que nous analyserons plus loin.

B. — L'AIDE BUDGÉTAIRE MÉTROPOLITAINE

C'est cette aide, tous les ans sollicitée, et de plus en plus importante qui, sous ses aspects divers, faisait ces dernières années et continue à faire toujours dépendre, dans une certaine mesure, le budget algérien de celui de la Métropole.

Après l'intervention de la loi du 20 septembre 1947 relative au statut de l'Algérie, la Métropole ne devait prendre en charge, en matière de dépenses civiles, que celles relatives à l'Education nationale et à la Justice.

Mais dès 1956 l'Algérie ne put avec ses ressources propres faire face aux dépenses de ses budgets tant ordinaires qu'extraordinaires.

ANNEES	AVANCES du F. D. E. S.	SUBVENTION d'équipement.
	(En million	ns de NF.)
1952-1953	198,5	»
1953-1954	227	»
1954-1955	240	40
1955-1956	370	50
1956-1957	410	160
1957-1958	430	240
1958-1959	414	207

TABLEAU I. — Aide de la Métropole à l'Algérie.

a) Aide du budget ordinaire.

C'est ainsi qu'en 1956, le budget métropolitain dut consentir au budget algérien, dont les recettes propres étaient insuffisantes à couvrir l'intégralité des dépenses, une subvention d'équilibre dont le montant en 1957 s'éleva à 185.750.000 NF.

Cette subvention avait le grand inconvénient d'être remise en cause chaque année. La loi de finances du 29 décembre 1957 a autorisé le Ministre de l'Intérieur à transférer au budget de l'Etat, dans la limite du montant de cette subvention d'équilibre, des dépenses dont la charge incombait alors à l'Algérie. Ont été ainsi, à partir de 1958, transférés au budget de l'Etat, les crédits afférents

à l'administration préfectorale, les sections administratives spécialisées, la sûreté nationale, l'aviation civile, dépenses auxquelles s'ajoutaient celles des services antérieurement rattachés au budget de l'Etat: Justice, Education nationale (enseignement supérieur et secondaire), pour un montant sensiblement égal à la subvention d'équilibre de 1957-1958, soit 185 millions NF.

Ces dépenses devaient évoluer au cours des années 1959 et 1960 pour tenir compte des dépenses nouvelles relatives aux harkas et aux centres d'hébergement et de transit. Elles ont été fixées à 390 millions NF en 1959 et s'élèvent à 429 millions NF pour 1960.

b) Aide du budget extraordinaire. La Caisse d'équipement.

L'aide de la Métropole est ici plus accusée. Elle est allée grandissant d'année en année depuis 1955. Elle fut de :

- 358.000.000 NF en 1954-1955.
- 458.000.000 NF en 1955-1956.
- 685.000.000 NF en 1956-1957.
- 751.000.000 NF en 1957-1958.
- 830.000.000 NF en 1958-1959.
- 920.000.000 NF en 1959 (année pleine).
- 1.000.000.000 NF en 1960.

Cette aide a représenté, ces dernières années, 35 à 40 % du budget total.

* * *

En ce qui concerne ces dépenses, une procédure nouvelle a été instituée en application des décrets n° 59-433 et n° 59-434 du 17 mars 1959 portant création de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ; ce nouvel organisme s'est aussi substitué au Fonds d'équipement de l'Algérie qui avait été institué le 10 août 1957.

La Caisse est un établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un administrateur général sous l'autorité d'un comité directeur présidé par le Commissaire général au Plan et comprenant de

hauts fonctionnaires ainsi que certaines personnalités (quatre) choisies en raison de leur compétence, mais aucun élu en tant que tel.

La Caisse peut, dans des conditions définies par le décret l'instituant, « effectuer toute dépense concourant au développement économique et social de l'Algérie ». Elle dispose à cet effet de ressources constituées essentiellement par les subventions qui lui ont été accordées et les emprunts qu'elle contracte.

Précisions que la Caisse a commencé ses opérations à compter du 1^{er} avril 1959 et a absorbé celles qui étaient effectuées auparavant dans le cadre du budget extraordinaire.

Elle constitue pratiquement une sorte de section algérienne du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) métropolitain, qui reçoit ses propositions et les transmet pour décision au Ministre chargé de l'Algérie et au Ministre des Finances.

Cette procédure devrait en principe nous rapprocher des modalités de financement et d'utilisation métropolitains des crédits.

Nous constaterons dans ce rapport qu'il n'en est pas toujours ainsi.

C. — Présentation des différents documents budgétaires

L'analyse de ces documents nous fait constater la répartition des crédits dans trois fascicules :

- 1° Le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. Ce projet de loi n° 314 est soumis au vote du Parlement aux termes mêmes de la loi du 2 juillet 1959;
- 2° Le budget du Secrétariat général aux affaires algériennes pour 1960, où figurent les dépenses de fonctionnement des services dits rattachés analysés plus haut, et la subvention à la Caisse d'équipement. Ce budget est soumis au Parlement;
- 3° Le rapport de la Caisse d'équipement sur le programme d'investissement 1960 de l'Algérie.

Les deux premiers documents concernent le budget de fonctionnement de l'Algérie.

Le troisième document, qui nous est parvenu tout récemment, intéresse tout le programme d'équipement de l'Algérie. C'est de loin le document le plus intéressant car il concerne tous les investissements, toute la réalisation échelonnée du plan de Constantine. Ce document qui n'est pas soumis à nos votes nous est cependant communiqué à titre d'information, conformément au désir exprimé par notre Assemblée en juin dernier.

Il est bien certain que tant que durera la participation importante du budget métropolitain au fonctionnement de cette caisse, son compte-rendu de fonctionnement sera toujours fidèle au rendezvous.

Qu'en adviendra-t-il quand les redevances pétrolières seront devenues suffisamment importantes pour prendre le relais de plus en plus complet de ces subventions ?

Il ne fait aucun doute, et notre Assemblée le souhaite vivement, qu'une réforme doit être ici apportée :

- 1° Par la représentation du Parlement au conseil d'administration de cette caisse ;
- 2° Par l'étude des plans envisagés soit par une commission spéciale à créer, soit par les différentes commissions de nos Assemblées, dont c'est le rôle d'orienter la politique sociale et économique du pays.

* *

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE

Ce budget, dont le tableau ci-après donne la physionomie d'ensemble, est arrêté pour 1960, en recettes, à 2.689.464.660 NF.

C'est pratiquement un budget de reconduction de celui de 1959, arrêté à 2.370.499.910 NF, puisqu'il comprend en plus les seules variations prévues dans le recouvrement, soit 318.964.750 NF (y compris les recettes affectées).

A cet égard, il convient d'analyser le caractère algérien de ces recettes, d'établir un parallèle avec les systèmes métropolitains, et de voir dans quelle mesure l'Algérie, dans les années à venir, pourra développer son expansion économique, condition indispensable du relèvement social et humain de sa population, soit en poursuivant son effort personnel de participation accrue à ses propres dépenses, soit en obtenant de la métropole les dotations de complément ou ce qui serait, bien sûr, souhaitable en combinant les deux systèmes.

Tableau II. — Ressources budgétaires de l'Algérie.

(En millions de NF courants.)

						·			19	59	
	51-52 (1)	52-53 (1)	53-54 (1)	54-55	55:56 (1)	56-57 (1)	57-58 (1)	58-59 (1)	Année pleine.	Gestion de 9 mois. (2)	(2)
1. Contributions directes 2. Enregistrement 3. Impôts sur les affaires 4. Contributions diverses 5. Douanes	110 48 229 176 27	136 48 250 213 27	154 57 270 240 30	161 54 285 272 32	170 51 322 300 34	196 42 365 386 42	255 52 442 469 50	369 64 569 579 52	(3) 399 80 745 806 66	(4) 403 60 559 590 49	(5) 591 74 857 822 71
Total des recettes fis- cales	590	674	751	804	877	1.031	1.268	1.633	2.096	1.661	2.415
6. Domaines	18 26 17	20 33 24	23 40 31	26 43 37	52 41 36	33 45 42	17 49 45	23 46 56	24 53 59	22 35 53	18 63 64
Total des recettes ordi- naires non fiscales.	61	77	94	106	129	120	111	125	136	110	145
9. Recettes exceptionnelles		3			45	120	188	45	114	89	101
Total général (6)	651	754	845	910	1.051	1.271	1.567	1.803	2.346	1.860	2.661

⁽¹⁾ Recouvrements effectifs.

⁽²⁾ Prévisions.

⁽³⁾ Emission de rôles.

⁽⁴⁾ Recouvrements effectifs de la gestion

⁽⁵⁾ Recouvrements effectifs prévus.

⁽⁶⁾ A l'exception des recettes affectées.

I. — Les ressources.

Les ressources destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des Services civils en Algérie peuvent être rangées en trois groupes :

- 1° Les ressources fiscales, affectées en totalité au budget de l'Algérie et qui couvrent en moyenne de 85 à 90 % des dépenses ;
 - 2° Les ressources ordinaires non fiscales ;
- 3° Les ressources exceptionnelles, destinées à couvrir l'insuffisance des ressources précédentes. Elles consistent soit dans des prélèvements sur la caisse de réserve, soit dans une aide directe de la Métropole.

A. — LES RESSOURCES FISCALES

A partir de 1955-1956, ces ressources ont progressé en Algérie d'une manière bien plus importante qu'en Métropole. Alors qu'ici cette augmentation n'a été que de 80 %, elle a atteint en Algérie en 5 ans près de 140 %.

Certes, cet accroissement a été conditionné, comme en Métropole, par une hausse des prix pratiquement égale, mais surtout par une augmentation plus nette de l'expansion économique et de la pression fiscale.

a) Expansion économique.

Elle ressort tout d'abord de l'accroissement du produit brut depuis 1954 qui est donné dans le tableau ci-après avec, en regard, l'évolution du même produit métropolitain.

TABLEAU III. — Evolution des Produits Bruts Algériens et Métropolitains.

(En milliards de NF courants.)

	METR	OPOLE	ALG	ERIE	
ANNEES	Produit brut.	Pourcentage d'augmen- tation.	Produit brut.	Pourcentage d'augmen- tation.	
1954	157,9		7,32		
1955	170,2	. 7,7	7,92	8,2	
1956	185,9	9,2	. 8,72	10,1	
1957	207,4	11,5	10,03	15	
1958	235,6	13,6	11,10	10,6	
1959 (1)	250,0	6,7	12,50	10,2	
1959/1954		58,3		70,7	

⁽¹⁾ Prévisions.

Même constatation dans l'évolution de l'économie déterminée par la progression de la production industrielle, des importations et de la production de l'énergie. Les deux tableaux suivants sont tout à fait significatifs à cet égard.

Tableau IV. — Indices de la production industrielle.
(Base 100 en 1954.)

	1955		1955 1956		19	57	1958	
	Métrop.	Algérie.	Métrop.	Algérie.	Métrop.	Algérie.	Métrop.	Algérie.
Indice sans bâti- ment	109 108,1	110,3 107	120,7 118,1	113,9 110,9	131,5 128,1	120,6 116,3	136,9 132,7	139,4 133,2

TABLEAU V. — Production d'électricité et de gaz en Algérie.

	1955	1956	1957	1958
a) Electricité (millions kWh)b) Gaz (millions de m³)		935,8 98	998,2 101,4	1.113,6 109,2

b) La pression fiscale.

La fiscalité algérienne diffère de celle de la Métropole, car elle a eu à tenir compte d'une matière imposable dont les caractéristiques sont très différentes. Il ne faut pas oublier qu'en Algérie 3,2 % de la population active (3.511.934) est imposable à l'impôt complémentaire, alors qu'en Métropole 19,8 % de cette même population (19.502.000) l'est à la surtaxe progressive, assise sur des bases à peu près analogues.

Ne pas oublier non plus que l'économie algérienne est surtout constituée par l'agriculture, dont on connaît le niveau moyen assez bas.

Cependant, de 1954 à 1960, cette pression a été en constante progression.

En 1954, le montant des recouvrements au profit du budget de l'Algérie était de 0,80 milliard NF pour un produit algérien brut de 7,32 milliards NF, soit un taux de 10,9 %.

En 1957, ce taux de pression fiscale s'élevait à 12,6 %.

En 1958, croissance accélérée et taux à 14,4 %.

En 1959, taux à 16,7 %.

Nous ne manquerons pas de noter que cette progression dépasse notablement celle de 1 % par an, prévue par le plan Maspetiol.

Il y aurait, à notre sens, intérêt à ne pas trop rapidement et brutalement accentuer ce mouvement, sous peine de perturber gravement l'essor de l'Algérie, en nette expansion malgré les événements actuels.

C'est ce qu'a sans doute compris le Gouvernement puisque l'article premier du projet de loi n° 314 qui nous est soumis, stipule que « sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous les autres produits et revenus établis en Algérie, continuera à être opérée pendant l'année 1960 conformément aux décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi ».

Ce texte consacre l'autonomie fiscale actuelle de l'Algérie assise sur des bases différentes, encore que très proches, ces dernières années surtout, dans leurs résultats fiscaux.

Le tableau ci-dessous explicite ces différences.

Tableau VI. — Impôts directs en métropole et en Algérie.

Comparaison des taux.

	:1	958	1959			
DESIGNATION	Métropole.	Algérie.	Métropole.	Algérie.		
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.		
Impòts sur les bénéfices industriels et commer- ciaux:	• .			•		
Sociétés (3)	45,60	(2) 27,5	(1) 50	27,5		
Particuliers	19,80	13,2	(1) 22	13,2		
Impôt complémentaire (=surtaxe progressive en métropole)	Progressivité par tranche de 10 à 70	Progressivité par tranche de 5 à 65	Sans changement.	Sans changement.		
Versement forfaitaire	Salaires: 5 Pensions: 3	(4) 1,5	Sans changement.	Sans changement.		
Foncier	19,80	12	(1) 22	12		
Exploitation agricole (5)	19,80	15,4	(1) 22	15,4		
Professions non commerciales (5)	19,80	13,2	(1) 22	13,2		
Formation professionnelle (taxe d'apprentissage)	0,40	1	Sans changement.	Sans changement.		

⁽¹⁾ Ordonnance du 30 décembre 1958.

La structure de la fiscalité algérienne est, comme celle de tous les pays peu industriels, caractérisée par la très forte proportion des impôts sur la consommation et la faible importance relative des impôts sur le revenu.

⁽²⁾ Le taux qui était de 24,2 p. 100 en 1956 a été porté à 27,5 p. 100 en 1957.

^{- (3)} Il n'est pas possible de comparer exactement la fiscalité qui pèse sur les sociétés en Algérie et en métropole, car il faudrait tenir compte de la fiscalité directe locale qui a une structure différente en métropole (patente) et en Algérie (taxe sur l'activité professionnelle).

⁽i) Le versement forfaitaire sur les salaires est en réalité de 3 p. 100 en Algérie: 1,5 p. 100 étant perçu au profit du budget de l'Algérie, 1,5 p. 100 au profit des collectivités locales.

⁽⁵⁾ Pour obtenir la charge fiscale exacte, il faut tenir compte de la taxe sur l'activité professionnelle qui frappe le chiffre d'affaires, taxe qui n'existe pas dans la métropole.

L'impôt direct.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne cet impôt, la surtaxe progressive, créée en Métropole en 1948, n'est pas appliquée en Algérie. L'impôt complémentaire sur le revenu en réalité en tient lieu. N'est-il pas établi sur des principes à peu près identiques, mais avec des taux différents?

TABLEAU VII. — Evolution comparée de la taxe sur la valeur ajoutée (Métropole) et de la taxe unique globale à la production (Algérie).

	1958	1959
T. V. A. (Métropole.)	P. 100.	P. 100.
Taux normal	19,50	(1) 20
Taux réduit	10 et 6	Sans changement
Taux majoré	27,5	(1) 25
T. U. G. P. (Algérie.)	•	·
Taux normal	10	(3) 12,5
Taux réduit	6 .	Sans changement
Taux majoré	(2) 17,5	(3) 22,5

(1) Date d'effet: 2 janvier 1959.
(2) Le taux majoré a été institué en Algérie à compter du 1er juillet 1958.

(3) Date d'effet: 12 janvier 1959.

Les impôts cédulaires continuent à être appliqués en Algérie avec des taux différents : impôts fonciers des propriétés bâties et non bâties, bénéfices agricoles, bénéfices des professions non commerciales, impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères non frappées par le versement forfaitaire de 3 %, impôts sur les B. I. C.

Signalons enfin que l'impôt sur les sociétés n'existe pas, leurs bénéfices étant imposés au même titre que ceux des particuliers en tant que bénéfices industriels et commerciaux mais à un taux majoré.

L'impôt indirect.

En ce qui concerne les droits indirects, il est difficile d'établir une comparaison entre l'Algérie et la Métropole en raison de la multiplicité de ces droits et des différences des modes de calcul. Cependant cette comparaison est faite pour les taxes sur l'essence.

TABLEAU VIII. — Evolution comparée des droits de consommation sur l'essence en Algérie et en Métropole au cours des années 1958 et 1959.

(Par hectolitre.)

garante de la capación de la compansión de		METROPOLE
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Au 8 janvier 1958	23,74	64,74
Décret du 12 mai 1958	26,74	67,65
Décret du 31 décembre 1958 Ordonnance du 7 janvier 1959	41,74	(1) 67,67
Décret du 26 mai 1959	50,74	(1) 01,01

⁽¹⁾ A partir du 9 janvier 1959, les droits intérieurs sont, en métropole, augmentés de la T. V. A. au taux de 10 p. 400.

Il nous faut noter que cette comparaison entre les droits de consommation sur l'essence en Algérie et en Métropole doit être corrigée en tenant compte des taux des impôts perçus à l'avantage des départements et des communes, qui frappent les voitures suivant leur puissance, sous forme de journées de prestations.

D'une manière générale, l'augmentation des droits indirects a été considérable au cours de ces deux dernières années :

- l'augmentation des droits de consommation sur l'alcool doit produire 5 millions NF, soit 5,5 % des recettes escomptées de ces droits ;
- l'augmentation des droits escomptés sur les vins représente une augmentation de rendement de 19,14 millions NF soit 88 %.
- l'augmentation des droits sur les tabacs qui doit produire 19,74 millions NF porte cette majoration à 18 %.

* *

Pour mieux saisir l'importance comparée des impôts sur la consommation en Algérie et de ceux sur le revenu, nous devons signaler qu'en 1953-1954, les recouvrements effectués au titre des premiers avaient représenté 72 % du montant total contre 20 % pour les impôts sur le revenu et 8 % pour les impôts sur la fortune. Les pourcentages correspondants en Métropole étaient respectivement pour 1953 de 58 %, 37 % et 5 %.

L'évolution des années suivantes n'a que faiblement modifié cette répartition.

TABLEAU IX. — Recouvrements budgétaires suivant la classification économique.

(En millions de NF courants.)

	sı		POTS revenu.						sur l		POTS nsommat	lion.
[Algérie.		Métropole.		Algérie.		Métro	pole.	Algé	rie.	Métro	pole.
		%		%		%		%		%		%
1953-1954	154	20	9.550	37	57	8	1.510	5	540	72	14.910	58
1954-1955	161	20	9.510	35	54	6	1.550	6	589	74	15.710	59
1955-1956	170	20	9.740	35	51	6	1.610	6	656	74	16.420	59
1956-1957	196	19	11.480	37	42	4	2.070	6	793	77	17.660	57
1957-1958	255	20	13.530	37	52	4	2.580	7	961	76	20.730	56
1958-1959	369	22	17.480	39	64	4	2.930	7	1.200	74	23.770	54
Année 1959.	399	19	19.340	39	80	4	3.090	6	1.617	77	27.070	55

Métropole: de 1953 à 1958, résultats définitifs. Pour 1959 résultats provisoires. Algérie: de 1953 à 1957, résultats définitifs. Pour 1958 et 1959 évaluations budgétaires.

Les impôts sur la consommation ont crû de 1953-1954 à 1956-1957 à un rythme sensiblement supérieur à celui de l'ensemble des recettes de telle sorte que le pourcentage par rapport aux recettes fiscales qui était de 72 % en 1953-1954 est passé à 77 % en 1956-1957, puis leur progression s'est ralentie de façon à retrouver en 1959 leur pourcentage de 1953.

La part des impôts sur la fortune a diminué de moitié sur l'ensemble de la période, passant de 8 à 4 % en raison des événements principalement, qui ont provoqué un ralentissement très net des opérations soumises à l'enregistrement.

Les impôts sur le revenu ont augmenté à un rythme inférieur à celui des recettes totales jusqu'en 1958-1959. Puis l'accélération du recouvrement, mis en œuvre en 1959, à fait monter leur pourcentage de 20 à 24 %.

Ainsi l'évolution d'ensemble de la période considérée s'est traduite par une stabilité de l'impôt sur la consommation et par un transfert des impôts sur la fortune au profit des impôts sur le revenu. Notons au passage que la fiscalité algérienne, si elle s'écarte quelque peu de la fiscalité métropolitaine, dont elle tend d'ailleurs à se rapprocher, présente des traits de grande ressemblance avec celle de pays ayant atteint un stade similaire de développement, tels l'Egypte, Israël et le Liban.

Enfin cette fiscalité a dû tenir compte de deux éléments essentiels :

- 1° De *la structure rurale* algérienne, où domine la petite exploitation, encore mal équipée, dans des terres pauvres et un climat capricieux. Le rendement de l'impôt est ici nécessairement faible en raison des éléments de droit et de fait qui le caractérisent;
- 2° Du faible pourcentage de la population active imposable à l'impôt complémentaire 3,2 %, alors qu'en métropole c'est 19,3 % de cette même population (soit six fois plus), qui est imposable à la T. V. A., assise sur des bases analogues.

L'analyse des différentes ressources fiscales nous détermine à mentionner les plus-values attendues de l'accroissement de l'assiette et des mesures nouvelles :

Millions NF.

Impôts sur les revenus : + 70,1. Augmentation 18 %. Contributions directes.... Impôt sur la fortune : 6.0. Diminution Enregistrement 7 %. Impôts sur la consommation: Contributions diverses..... + 16,2. Augmentation + 4. Augmentation 2 % Douanes Impôts sur les affaires..... 112,5. Augmentation 15 %. 196.8, soit 17 % d'augmentation.

A ces ressources, 196,8 millions NF, doivent venir s'ajouter celles que doit fournir l'alignement progressif sur la Métropole en ce qui concerne les dates de recouvrement, soit 121,75 millions NF.

C'est donc au total plus de 318 millions NF de ressources nouvelles qui viendront s'ajouter aux recouvrements prévus pour 1959. Ceux-ci devraient atteindre 1.800,2 millions NF (non compris les recettes affectées, avec une augmentation donc de 17 %).

B. - LES RESSOURCES ORDINAIRES NON FISCALES

A l'inverse d'autres pays à structure économique similaire qui bénéficient de ressources extrafiscales fort importantes (redevances pétrolières, produits des entreprises et fermes d'Etat, monopoles divers), l'Algérie ne jouit pas encore de pareils revenus. Cette situation se modifiera sans doute dans l'avenir.

Jusqu'en 1955-1956, les recettes recouvrées à ce titre avaient crû rapidement. Elles ont depuis tendance à décroître, en raison des événements actuels qui pèsent fortement sur l'exploitation du bois, du liège et sur l'amodiation de l'alfa.

C. — LES RECETTES EXCEPTIONNELLES

Nous avons vu plus haut qu'à partir de 1955, l'aide de la Métropole devînt inévitable. Cette aide se manifesta sous la forme d'une subvention d'équilibre venant augmenter la ristourne des trois quarts de la contribution militaire.

Nous avons vu aussi qu'à la suite de la loi de finances du 29 décembre 1957, certaines dépenses avaient été transférées au budget de l'Etat.

Cette prise en charge, telle qu'elle ressort du tableau ci-dessous, est passée de 185,44 millions NF en 1959 à 394,31 millions NF en 1960.

TABLEAU X. — Dépenses de fonctionnement inscrites au budget de l'Etat. (Budgets militaires exclus.)

	1958	1959
Pouvoirs publics et Administration Centrale	20,68	29,85
dont S. A. S	16,50	22,52
Ordre et sécurité	90,53	246,49
Justice	15,53	20,21
Harkas		130,76
Education	55,25	75,41
Aéronautique civile	1,79	2,51
Non ventilable	17,25	30,05
Total	185,44	394,31

Elles incombaient, ou devraient incomber (pour les services nouveaux S. A. S., Harkas en particulier), à l'Algérie. Cette prise en charge permet d'équilibrer le budget de l'Algérie et de

faire face à un montant croissant de dépenses à des recettes dont l'augmentation tout en étant, nous l'avons vu, importante, est sensiblement moins rapide.

II. — Les dépenses (1).

Les dépenses exécutées sur le budget de l'Algérie sont essentiellement des dépenses de fonctionnement des services civils.

A. - EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 1955 A 1960

Leur progression constante depuis 1955 s'est traduite par un accroissement sensible de leur pourcentage par rapport au montant du produit algérien brut, passant de 1.191 millions à 2.880 millions de NF, avec une augmentation de 150 %. Dans le même temps, en Métropole, cette progression passait de 20,28 milliards à 31,04 milliards, avec une augmentation se chiffrant à un peu plus de 50 %:

TABLEAU XI. - Dépenses de fonctionnement 1955-1960 en Algérie.

•	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	7			7-7-		
Budget de l'Algérie	1.057	1.333	1.576	1.803	2.346	1) 2.691
Budget de l'Etat	. 'b) '1))	D	» . ·	»	» ,
1º Ministère chargé de l'Algérie	»	») >	282	306	, ,
2° Autres ministères	194	273	358	185	398	n
Total budget de l'Etat.	194	273	358	467	704	»
Total général	1.251	1.606	1.934	2.270	3.050	, »
A déduire pour double emploi (en moins)	— 60 ·	.— .104 .	— 205	— 218	— 170	» »
Montant effectif des dépenses (en millions de francs)	1.191	1.502	1.729	2.052	2.880	»

⁽¹⁾ Dont mouvements internes: 275.

Nora. — Sauf pour les budgets de l'Algérie 1955 à 1958, qui sont donnés en année budgétaire du 1er avril au 31 mars, tous les chiffres cités concernant l'année civile. Les chiffres cités sont pour l'Algérie les montants des résultats définitis sauf pour 1959 et 1960.

⁽¹⁾ Les comparaisons avec les années antérieures ne sont possibles qu'à la condition d'éliminer les fluctuations provoquées par les transferts des dépenses entre le budget de l'Algérie et celui de l'Etat. De même pour tenir compte des dépenses effectuées en Algérie sur les titres I à IV des budgets des services civils métropolitains, il a été établi la notion de «budget consolidé», qui ajoute ces dépenses à celles normalement inscrites au budget de l'Algérie.

Ces dépenses ont été évaluées en prenant, bien sûr, acte de la situation démographique et économique de l'Algérie, mais sans toutefois rester enfermé dans les données de cette situation. Elles ont été orientées, au contraire, pour remédier du mieux possible à ce que cette situation avait de désagréable, voire de dangereux, pour l'avenir de ce pays. Nous verrons à cet égard quelles mesures ont été prises. Mais, au préalable, il convient de connaître les différentes modalités de ces dépenses par habitant, dans les différents secteurs, administratif, social, économique, de comparer ces dépenses avec celles de la Métropole et, après avoir étudié leur évolution, en considérer la répartition.

L'accroissement des dépenses de fonctionnement des services civils en Algérie est dû pour une large part, certes, à l'accroissement des charges supportées par le budget de l'Etat, mais également à la progression de celles du budget de l'Algérie, financées sur ses seules ressources. Si on considère l'année de 1955, ayant comme indice de départ 100, ces dépenses sont passées à 171 en 1958, 221 en 1959 et passeront en 1960 à 254, marquant une progression de plus de 150 %.

B. — MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

Cette progression si remarquable s'est traduite par une augmentation équivalente du chiffre de la dépense par habitant, passant de 125 NF en 1955 à 274 NF en 1959, avec une progression de 118 %. Cette progression de dépense par habitant comparée à celle de 150 % pour l'ensemble des dépenses, traduit bien l'importance corrélative de la poussée démographique algérienne.

Il n'en reste pas moins qu'en l'espace de quatre ans, l'Algérie a réussi à diminuer l'écart qui la séparait de la Métropole. En 1955, la dépense par habitant en Algérie ne représentait pas le quart de la dépense métropolitaine. En 1959, elle s'élève à près de 40 %.

Eu égard aux différentes fonctions, les dépenses effectuées en Algérie par habitant, sont, celles de la sécurité et de la justice exceptées, à un taux nettement inférieur à celui de la Métropole. Les dépenses en Algérie représentent ici environ par habitant : Pour l'administration générale. 60 % des dépenses métropolitaines. Pour le commerce, l'énergie,

l'industrie	53%	_
Pour l'agriculture		
Pour l'éducation	39%	_
Pour les travaux publics	33 %	
Pour l'action sociale		

Nous pensons que dans les années à venir ces dépenses devront porter plus précisément sur les secteurs où les taux sont restés relativement à la Métropole, au niveau le plus bas.

C. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPAREES AU PRODUIT BRUT

Le rapport de ces dépenses au produit algérien (15 %) était en 1955 assez proche du rapport métropolitain (11,7 %).

En 1959 ce pourcentage est passé en Algérie à 23 %. Il n'a par contre que peu augmenté en Métropole où il est de 12,4 %, et ceci est d'autant plus remarquable que le produit brut algérien a crû, au cours de cette même période, plus rapidement que celui de la Métropole — 80 % en Algérie, 50 % en Métropole.

D. — ORIENTATION DONNEE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi peut-on dire que si, en Algérie, les dépenses de fonctionnement des services civils par rapport au produit brut, occupent une place deux fois plus importante qu'en Métropole, rapportées au nombre d'habitants, elles restent inférieures de moitié.

Le premier fait traduit l'insuffisance du développement économique de l'Algérie, le second indique que sa sous-administration est toujours grande.

Ces chiffres illustrent parfaitement le fait qu'une administration moderne ne peut exister, dans une région sous-développée que si le coût en est supporté, dans une mesure importante, par les contribuables de régions plus favorisées, aussi longtemps que l'expansion ne permet pas de dégager des ressources suffisantes.

La solution à cette situation doit être recherchée dans:

1° L'adaptation de l'administration à la situation locale, en recherchant le meilleur rendement pour le moindre coût ;

- 2° La lutte contre le sous-développement, malgré l'expansion démographique;
 - 3° La création des conditions du développement économique.

Ces impératifs sont traduits d'une manière particulièrement saisissante dans le tableau ci-dessous:

TABLEAU XII. - Evolution des dépenses globales de fonctionnement (1) de 1955 à 1960.

	1955 (2)		1959 (2)		1960	
DESIGNATION	Millions.	Pour- centage.	Millions.	Pour- centage.	Millions.	Pour- centage.
Action administrative	245	25,6	874	36,8	939	37,2
Action culturelle et sociale	466	48,8	956	41,3	1.060	41,9
Action économique	245	25,6	505	21,9	528	20,9
dont:						
Travaux publics, logement	148	15,4	284	12,3	310	12,2
Agriculture	80	8,4	105	4,5	119	4,8
Commerce, énergie, indus- trie	17	1,8	116	5,1	99	3,9
Totaux	956	100	2.335	100	2.527	100

 ⁽¹⁾ A l'exclusion de la dette, des transferts entre budgets et de diverses dépenses non affectables à une action précise
 (2) Budget consolidé (Etat plus Algérie).

a) La lutte contre la sous-administration s'est traduite par la création de 13 départements au lieu des 3 anciens et de 677 sections administratives spécialisées.

Depuis 1955, les crédits pour assurer la fonction administrative générale ont subi une augmentation de 250 %, 190 % en tenant compte de la dépréciation monétaire. Dans le même temps, les dépenses de justice et de sécurité générale sont passées de 131 millions à 520 millions.

Ces augmentation sont surtout dues à la continuation de l'effort entrepris depuis plusieurs années pour installer de nouvelles

préfectures et de nouveaux arrondissements et pour renforcer le personnel mis à leur disposition.

Rappelons que le nombre actuel de communes est de 1.485, dont 330 anciennes, et que sur 77 sous-préfectures, une seule, Dra-el-Mizan, reste à implanter.

b) Le développement de l'action sociale et culturelle en rapport de l'expansion démographique s'est traduit par l'augmentation des dépenses d'enseignement, de santé publique et de solidarité.

Malgré la prise en charge par le budget de l'Etat de certaines dépenses d'enseignement, ces dépenses ont doublé depuis 1955, marquant une progression de 130 % en francs courants et 90 % en francs constants.

Le tableau ci-après permet d'apprécier les résultats des efforts de la scolarisation par l'évolution du nombre d'enfants scolarisés :

TABLEAU XIII. — Enfants scolarisés (enseignement public) au 1^{er} novembre de chaque année.

	ENSEI- GNEMENT	INEMENT géi écoles :		ENSEI- GNEMENT technique 2º degré centre d'appren- lissage	ENSEI- GNEMENT	CENTRES sociaux.
	supérieur.	Total.	Dont lycées et collèges.	cours complé- mentaire.	primaire.	
1936	2.258	»	»	,))	. »	»
1938	»	»	»	»	233.830	»
1946	4.978	»	»	· »	240,128	» .
1950	4.449	34.318	23.392	6.469	313.503	, »
1951	4.346	36.480	25, 156	.7.899	337.390	»
1952	4.913	39.609	26.500	5.159	353.943	- »
1953	5.478	45.083	28.251	9.907	379.056	»
1954	5.149	49.538	31.196	11.240	410.627	»
1955	5.172	52.384	34.412	$12.57\underline{6}$	436,577	»
1956	5.198	48.665	36.684	12,157	422,830	»
1957	4.700	55.988	32,703	11.630	394, 169	• »
1958	4.815	56.055	37.469	14.056	456.366	»
1959	5.454	61.432	41.984	18.053	542.795	. »
Prévisions 1960	6.000	70.000	45,000	21.553	600.000	»
Objectif 1965-1966	»	97.000	57.000	42.000	1.300.000	1.200.000

Si la scolarisation implique des dépenses d'équipement, son influence sur le budget de fonctionnement est tout aussi grande, d'abord en ce qui concerne la réparation, l'entretien et le petit équipement des locaux scolaires, ensuite et surtout par l'accroissement des dépenses de personnel.

A souligner, dans le même ordre d'idées, les charges de santé publique, de travail et de solidarité sont passées de 263 millions à 481 millions, soit une progression de 90 % en francs courants et d'environ 50 % en francs constants. Au total, les charges totales assumées au titre de la fonction culturelle et sociale ont subi une augmentation en francs constants de l'ordre de 70 %.

c) En marquant une progression de 110 %, la charge totale des dépenses supportées en vue du développement économique est passée de 245 millions en 1955 à 505 en 1959 et 528 en 1960.

Nous devons signaler ici la progression extrêmement rapide des dépenses faites pour l'industrialisation passant de 17 à 116 millions. Cette augmentation de 600 % traduit l'intensité de l'effort tendant à développer une industrie en Algérie.

Par contre les dépenses faites en vue du progrès agricole ont connu une croissance bien plus modeste, inférieure à 40 % en francs courants et de l'ordre de 10 % en francs constants. Il y aura là, lorsque la période normale sera revenue, matière à redressement spectaculaire.

Pour conclure, constatons que l'action administrative d'une part, l'action sociale et culturelle de l'autre, représentent un nombre comparable de dépenses (près de 40 % chacune), le pourcentage de la première en augmentant considérablement, gagnant ce que perdait la seconde. Quant à l'action économique, dont le niveau général reste inchangé, sa composition interne s'est trouvée modifiée (les travaux publics, le logement et l'agriculture diminuant au profit du commerce et de l'industrie).

Pour terminer nous devons mentionner l'importance de la dette financière de l'Algérie.

Cette dette était supportée par le budget ordinaire de l'Algérie pour ces investissements, dont le financement était assuré par des emprunts contractés soit en Algérie, soit auprès du Trésor métropolitain (Fonds de développement économique et social).

Cette charge, dette viagère comprise, est passée de 117 millions en 1955-1956 à 260 millions en 1960, soit une augmentation de 122 %. La dette résultant directement du financement des investissements qui représente en 1960 près de 90 % du total est passée de 103,13 millions NF en 1955-1956 à 223,33 millions NF.

En principe cette dette ne devrait plus augmenter, puisque le concours financier de la Métropole ne va plus au budget de l'Algérie, mais à la Caisse d'équipement.

E. — LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960

1° L'évolution des masses budgétaires.

L'augmentation considérable des recettes prévues pour 1960 semblerait devoir laisser une marge confortable pour les dépenses nouvelles. En réalité cela n'est vrai que dans une faible mesure. Pour tenir compte de l'évolution des prix et de l'extension en année pleine des mesures votées, la différence du total de ces dernières : 2.457,4 millions NF, du montant des recettes : 2.689,4 millions NF, soit 232 millions donne un disponible pour les mesures nouvelles de l'ordre de 10 %.

Alors que les budgets antérieurs avaient été marqués par un accroissement massif et prioritaire des dépenses administratives, l'année 1960 voit diminuer l'importance relative de ces dépenses au profit des dépenses de caractère social, culturel ou économique.

2° Les mesures nouvelles du budget 1960.

Nous croyons utile de communiquer le tableau de répartition par fonctions des services votés et des autorisations nouvelles.

TABLEAU XIV. — Répartition par fonction des services votés et des autorisations nouvelles.

(En millions de NF.)

	SERVICES	AUTORISATIONS	TOTAL
÷	volés.	nouvelles.	TOTAL
Fonction administrative:			
Administration générale et pou-		•	
voirs publics	221	21	242
Justice. — Ordre public	257	6	263
Finances	100	2	102
Total	578	29	607
Fonction éducative et sociale:			
Travail et solidarité	67	15	82
Indemnisation des victimes des			~_
événements d'Algérie	17	>>	17
Santé publique	226	2	228
		·	
Total social	. 310	17	327
Education nationale	338	13	351
Formation professionnelle agri-			301
cole	19	2	21
Formation professionnelle des	6.4		
adultes	34	5	39
Beaux-Arts	3	»	3
Cultes	11	»	11
Total Education	405	20	425
Total (Fonction éducative et			
sociale et Education)	715	37	752
Fonction économique :	10	_	
Agriculture	· 42	7	49
Forêts. — D. R. S	32	1	33
Hydraulique	35	2	37
Travaux publics	223	23	246
Construction	37	4 .	41
Energie, Commerce, Industrie	114	— 15 ·	99
•	·		
Total	483	+ 22	505
			
Dette	269	_ 8	261
Mouvements internes	149	126	275
Non ventilable	263	26	289
		, 20	=00
Total général	2.457	232	2.689
20101 9010111111111111111111111111111111	2.101	402	2.000

- a) De ces 232 millions, 125,3, soit 55 % environ, représentent un accroissement du concours du budget de l'Algérie aux dépenses d'équipement. Ce concours se répartit ainsi :
- 121,7 millions, en augmentation du concours direct à la Caisse d'équipement qui passe ainsi de 38 à 160 millions;
- 4,5 millions, en accroissement de la contribution militaire qui se trouve portée à 7.570.000 contre 7.120.000 NF en 1959. Les trois quarts de cette contribution sont versés à la Caisse d'équipement, le quart allant au financement des travaux d'intérêt national.
- b) 143 millions de NF représentent l'accroissement net des dépenses non ventilables entre les fonctions administratives déterminées et la dette (— 8).
- c) L'accroissement des dépenses dont on peut déterminer d'une manière *précise* l'affectation à une fonction déterminée représente 62 millions de NF, soit environ 40 % du montant total des autorisations nouvelles.

Ces sommes se répartissent de la façon suivante :

Dépenses d'administration générale...... + 33 millions. Dépenses d'action sociale et culturelle..... + 37 millions. Dépenses d'action égonomique..... + 8 millions.

3° Les améliorations apportées par le projet de budget.

Il nous est loisible d'analyser les améliorations apportées dans chacun de ces trois secteurs de dépenses.

Administration générale.

Il est prévu un renforcement de l'administration centrale (5 administrateurs, 10 attachés, 52 postes de personnel technique et d'exécution, 4 chargés de mission).

L'administration départementale bénéficie de la création de 160 postes nouveaux (en particulier 84 pour renforcer les arrondissements, 15 pour l'installation de l'arrondissement de Dra-el-Mizan et 28 pour celle de la préfecture de Saïda).

Enfin le renforcement de la Sûreté nationale, la création de 4 G. M. S., celle de 20 nouvelles S. A. S. et le renforcement en personnel des S. A. S. existantes représentent plus des neuf dixièmes des autorisations nouvelles demandées.

Dépenses d'action sociale et culturelle.

Ces dépenses concernent presqu'uniquement les dépenses consacrées à l'éducation, dont le volume intrinsèque a augmenté de 53 % par rapport à 1955-1956. L'évolution, à cette époque, était en faveur très nette (79 % des dépenses) de l'enseignement traditionnel, 15 % seulement étant réservés à l'enseignement technique. En 1960, ces proportions sont nettement modifiées : l'enseignement traditionnel ne représente plus que les deux tiers de la dépense, l'enseignement technique 18 %, l'éducation de base et les mouvements de jeunesse 13 p. 100. C'est ainsi qu'il est projeté la création de 2 centres de formation administrative, 63 secteurs de formation professionnelle d'adultes, des subventions aux entreprises participant à la formation professionnelle, la création de 30 centres sociaux, 30 centres de formation de jeunesse, 80 foyers sportifs, la formation de personnel d'encadrement.

A noter, avec beaucoup de regret d'ailleurs, la modicité des crédits consacrés à la santé publique et à l'assistance sociale : 8 postes de médecins de la santé seulement sont créés, 7 d'adjoints techniques, 9 sages-femmes, 6 agents techniques pour la lutte antipaludique, 65 assistantes sociales rurales (A. S. S. R. A.).

Nous devons ici jeter un cri d'alarme. Actuellement 600 médecins militaires participent au fonctionnement de l'assistance médicale gratuite, complétant l'action admirable de nos médecins ruraux (médecins de la santé et médecins conventionnés ou non de l'intérieur).

Avec le retour de la paix, les médecins militaires partant, il restera un vide qu'il convient d'ores et déjà de combler, sous peine de revenir à un état bien pire que celui d'avant 1954. Le budget de 1961 devra traduire cette préoccupation, si nettement soulignée au congrès très récent de la médecine rurale de Tiaret.

Enfin à cette rubrique notons la présence de crédits pour la distribution de denrées de première nécessité aux populations regroupées.

Dépenses d'action économique.

Ces crédits, en passant de 257 millions en 1955-1956 à 505 millions en 1960, ont presque doublé en six ans pour le seul budget des services civils en Algérie.

Ils intéressent pour une très grande part les travaux publics. Leur taux actuel de 48,7 % a diminué par rapport à celui de 1955-1956 : 58,8 %.

Cette diminution, accompagnée d'ailleurs de celle de l'agriculture passée de 31,6 % en 1955-1956 à 23,6 % en 1960, s'est faite au profit de l'industrie et du logement qui ont respectivement progressé sur 1955-1956 de 48 % et de 400 %.

Et c'est ainsi que les mesures nouvelles pour 1960 correspondent à un renforcement des services et au développement de l'effort de promotion agricole par le recrutement de 400 moniteurs et la création de plus de 70 emplois départementaux nouveaux.

En ce qui concerne plus précisément l'énergie, le commerce et l'industrie, signalons que la croissance des dépenses qui leur étaient affectées a suivi une progression régulière et assez spectaculaire puisqu'elles sont passées de 16,9 millions en 1955-1956 à 116 millions en 1959 avec un taux de plus de 500 %.

* *

Les divers titres des dépenses du budget de fonctionnement dont il n'a été analysé que les dispositions essentielles traduisent bien les préoccupations d'accorder les ressources modestes de l'Algérie, aux besoins créés par une expansion démographique et évolution sociale et économique en plein essor.

Au cours de cette étude nous avons souligné un ou deux points particuliers qui, dans l'avenir, devront retenir l'attention du pouvoir central.

Il faut renforcer l'action sociale (santé publique surtout), en même temps que doit s'amplifier l'action culturelle et économique. Toutes ces actions doivent en effet évoluer d'une manière parallèle, sous peine de déséquilibre grave.

Mais il ne faut pas augmenter inconsidérément la pression fiscale dans un pays en pleine expansion, où la population contributive active, numériquement faible, supporte exagérément le poids de l'impôt, sous peine de stériliser les efforts, de tarir le recrutement des cadres indispensables, d'arrêter aussi et surtout ces investissements si nécessaires à l'expansion économique, condition indiscutée du relèvement des niveaux de vie.

III. — Dispositions spéciales.

En dehors des articles récapitulant les recettes et les dépenses tant du budget des services civils en Algérie que des budgets annexes (celui des P. T. T., celui des irrigations et des eaux et celui de l'Imprimerie officielle), le projet de loi qui nous est soumis — et auquel nous renvoyons pour l'exposé des motifs des divers articles — contient plusieurs dispositions spéciales dont certaines ont plus particulièrement retenu l'attention de votre Commission des finances.

Article 16.

Cet article porte relèvement des plafonds des engagements relatifs aux emprunts pour lesquels la garantie de l'Algérie est nécessaire. Ce texte rendu indispensable par le volume croissant des opérations entreprises et l'évolution de la monnaie va permettre à tous les organismes emprunteurs : collectivités locales ou départementales, hôpitaux, organismes d'H. L. M., C. A. D. A. T., etc., de voir ainsi facilitées leurs opérations, très souvent bloquées par la limitation des plafonds des garanties exigées.

Article 17.

Aux termes de cet article, essentiel pour les facilités accrues données à toutes les opérations d'équipement social, économique, voire industriel, les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités du Trésor algérien sont relevées d'une manière très substantielle allant suivant les secteurs de 20 à 100 %.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance de ces avances de préfinancement qui permettent à toutes les opérations projetées de doubler le cap des différentes autorisations administratives rendues très difficiles et longues d'abord par l'éloignement, ensuite l'imbrication souvent contradictoire des services algériens et métropolitains.

Il ne fait aucun doute que, sans ces avances de préfinancement, jamais l'essor de la construction en Algérie, dont chacun s'accorde à dire qu'il est remarquable, n'aurait pu être si spectaculaire.

Article 18.

L'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement qui substitue au texte primitif le texte suivant :

- « A compter du 1er janvier 1961, le Trésor algérien est supprimé et remplacé par une section spéciale du Trésor public. Cette section, gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie, recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.
- « Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie.
- $\mbox{\ensuremath{\mbox{\scriptsize w}}}$ Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. $\mbox{\ensuremath{\mbox{\scriptsize w}}}$

Si, par ces dispositions nouvelles, il ne s'agit pratiquement que d'un changement d'appellation, sans qu'il soit touché à la mission essentielle qui était dévolue au Trésor en Algérie, votre Commission se déclare d'accord. Elle ne l'est plus du tout si cette nouvelle rédaction apporte des modifications dans les structures administratives, dans les mécanismes financiers, générateurs de complications et de retards.

Votre Commission demande donc, au Gouvernement, des apaisements à cet égard.

Article 19.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial intitulé « Opérations du Commissariat à la reconstruction et de l'habitat rural ».

Notre détermination de ne pas supprimer le Trésor algérien trouve ici une preuve supplémentaire. Grâce à cet article, le Commissariat à la reconstruction prend une physionomie propre, une véritable unité et pourra intensifier dans le bled une action extraordinairement efficace, sans entrave financière outrancière. Qu'en est-il aussi du Fonds de dotation algérien de l'habitat actuellement moribond et passé sous la coupe d'une caisse d'équipement, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle ignore tout de l'habitat social en Algérie.

Article 20 bis.

Votre Commission vous demande d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale et ainsi conçu :

- « La taxe spéciale instituée par l'article 4 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique est maintenue en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1961, dans les départements d'Algérie et son produit est versé à un compte spécial du Trésor algérien.
- « Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions et notamment l'emploi du produit de ladite taxe. »

CONCLUSIONS

Ce rapport ne peut excuser sa longueur que par son seul souci d'apporter, à la lecture des documents budgétaires, les éclaircissements essentiels à leur analyse objective.

Tels qu'ils nous sont présentés, les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 marquent la nette volonté du Gouvernement de poursuivre l'œuvre généreuse immense de la France en Algérie suivant les plans préalablement établis, solennellement affirmés, « actualisés » par le général de Gaulle dans son discours désormais historique de Constantine.

L'Algérie, malgré le drame qui l'étreint, participe très largement à cet effort en dépit du faible pourcentage de sa population contributive, 3 % par rapport à celui de la métropole 19 %.

Cependant cet effort louable, et nullement discuté, ne saurait s'accroître artificiellement, sous peine de décourager les initiatives, compromettre une expansion économique seule source du redressement social.

La métropole, pour un temps encore long, devra aider de ses propres finances les insuffisances algériennes. Nous signalerons rapidement, sans nous y arrêter trop, que son concours, cette année, s'est limité au minimum de sa tranche inconditionnelle, 100 milliards en francs 1959, alors que le plan Maspetiol avait fixé cette tranche à 100 milliards 1955, soit 130 milliards 1960.

Nous devons toutefois constater honnêtement qu'à ces 100 milliards s'ajoutent la contribution additionnelle pour dépenses d'équipement local de 35 milliards et les crédits accordés au titre des H. L. M. dont le montant, en 1960, sera vraisemblablement de l'ordre de 10 milliards. C'est, en définitive, une contribution du budget de l'Etat de 145 milliards de francs 1959 dont bénéficiera le budget de la caisse d'équipement, contribution représentant près de 70 % de ses ressources.

Nous qui avons suivi les travaux de notre Commission des finances et constaté quel drame soulevait parfois des insuffisances budgétaires rigoureusement imposées, pouvons attester que la libéralité de la France concernant le budget de l'Algérie est certaine.

Bien sûr, ça et là, des insuffisances, voire quelques erreurs d'optique ont été constatées, signalées. Mais elles ne doivent pas cacher l'élan qui est donné et que traduit bien, dans ses lignes générales, ce budget.

Nous demandons au Gouvernement d'être attentif à tous les problèmes posés par une agriculture dont les dotations paraissent insuffisantes au regard du rôle essentiel qu'elle doit jouer dans un pays à vocation agricole. Nous lui demandons de penser au nouveau départ qu'il faudra intensément lui donner, la paix revenue.

En matière de scolarisation, sous toutes ses formes, l'effort magnifique accompli risque d'être générateur de déconvenues, si parallèlement ne se poursuit pas, dans un climat d'expansion économique favorable, un équipement social suffisant (hôpitaux, dispensaires, médecins, auxiliaires médicaux, habitat).

Insuffisance en matière de santé publique, erreurs dans les méthodes propres à réaliser un habitat populaire vraiment efficace sans doute, mais quand même sans gravité, si, les ayant signalées, les solutions logiques sont recherchées et appliquées.

Ainsi, le prochain budget pourrait mieux encore que celui-ci offrir, à l'Algérie de demain, un cadre beaucoup plus vaste, un épanouissement plus riche que ceux qui lui sont offerts aujourd'hui.

Puisse ce nouveau budget être générateur de bien-être, de confiance retrouvée, et, en définitive, de paix.

ANNEXE

LE BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

SOMMAIRE

	Pages.
Préambule	37
A. — Le Plan décennal 1957-1966	37
a) Ses objectifs	37
b) Ses moyens nécessaires	38
B. — Le Plan de Constantine	38
C. — La Caisse d'équipement	39
1. Utilité et rôle de la Caïsse d'équipement	39
2. Ressources de la Caisse d'équipement	40
a) Affectées	40
b) Non affectées	41
3. Dépenses de la Caisse d'équipement	41
A. — Equipement économique	43
a) Forêts, restauration des sols	43
b) Agriculture	43
c) Hydraulique et équipement rural	45
d) Energie et industrie	45
e) Communications et transports	46
f) Equipement local (D. E. L., T. I. C.)	46
B. — Equipement social	47
a) Enseignement	47
b) Formation professionnelle	47
c) Santé publique	47
d) Habitat	48
e) Equipement administratif	51

PREAMBULE

Dans un pays comme l'Algérie, qu'on s'accorde à reconnaître comme sousdéveloppé, un pays très peu industrialisé, à natalité galopante, la seule solution à bien des difficultés consiste à organiser son équipement, à favoriser, dans tous les domaines son expansion.

Certes ces problèmes, malgré leur ampleur, leur complexité, n'avaient pas échappé au Gouvernement. Et il convient de signaler avec quel sérieux ils avaient été étudiés, de souligner aussi quels efforts la France, en dégagement des conclusions de ces études, avait commencé à consentir durant ces dernières années.

Ces études ont fait en effet l'objet de deux rapports importants, essentiels : d'une part « le rapport du groupe d'étude des relations financières entre la Métropole et l'Algérie », plus connu sous le nom de Rapport Maspétiol et publié en juin 1955, et, d'autre part, les « Perspectives décennales de développement économique de l'Algérie », publiées en mars 1958, établies par un groupe de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Algérie et du Ministère des Finances, sur des bases fixées par le rapport précédent. Il est intéressant de rappeler l'essentiel de ce dernier rapport.

A. — Le plan décennal 1957-1966.

a) SES OBJECTIFS

1° Sont but: Faire atteindre en fin de période (1966) à la production intérieure de l'Algérie 1.619 milliards de francs (valeur 1955) contre 591 en 1954, année de référence. En d'autres termes, faire atteindre à cette production un coefficient annuel moyen de croissance de 2,7. Ce coefficient étant d'ailleurs la résultante des coefficients de croissance par secteurs suivants:

- 1,2 pour l'agriculture;
- 2,3 pour le commerce;
- 2,6 pour les services;
- 3 pour les industries de transformation;
- 3,4 pour les transports;
- 4.5 pour le bâtiment et les travaux publics :
- 9,9 pour l'énergie, le pétrole et les mines.
- 2° Le nombre des emplois devait passer de 665.000 en 1954 à 1.540.000 en 1966, soit un coefficient d'accroissement de 2,3, soit encore 875.000 emplois supplémentaires, dont 780.000 offerts aux Français musulmans.

L'agriculture aurait absorbé un nombre relativement faible d'emplois nouveaux (9.000) encore que le nombre de journées de travail par individu devait passer de 90 à 110 jours. Faible, aussi, les emplois nouveaux offerts par les secteurs énergie, pétrole et les mines, utilisateurs médiocres de main-d'œuvre. Par contre, cet accroissement devait intéresser plus spectaculairement les secteurs suivants : bâtiments et travaux publics (322.000), les industries de transformation (193.000), le secteur commercial (105.000) et les services (101.000).

- 3° La progression annuelle moyenne des revenus globaux des particuliers aurait été de 7,50 % ce qui, compte tenu de l'accroissement démographique, se serait traduit par une progression annuelle de 5 % des revenus individuels.
 - 4° Comme objectifs particuliers, il était notamment prévu qu'en 1966 :
- 2,4 millions d'enfants seraient scolarisés (sur 2,6 millions en âge scolaire) contre 500.000 en 1954 ;
 - 735,000 logements seraient construits;
 - 500.000 hectares de terres nouvelles seraient distribués aux petits exploitants.

b) Les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs

Si l'on excepte les dépenses de fonctionnement laissées entièrement à la charge du budget algérien, et qui devaient passer de 158 milliards en 1954 à 477 milliards en 1966 (1), les dépenses d'investissement, pour toute cette période, devraient avoir un volume de 4.711 milliards dont 3.973 d'immobilisation nouvelles et 738 de renouvellement.

Ce qui nous intéresse davantage, c'est le mode envisagé dans le financement de ces dépenses. Rappelons, et c'est là l'essentiel, que ce financement devait être assuré:

- pour 2.318 milliards par des capitaux privés dont 1.700 à provenir de l'épargne algérienne ;
- pour 2.393 milliards par des fonds publics ou semi-publics dont 1.170 (un quart du total) transitant par le budget métropolitain selon le rythme suivant établi par la commission Maspétiol:

1957	67,8 milliards (2).
1958	67,8
1959	87
1960	102 — (3).
1961	117 —
1962	132 —
1963	147 —
1964, 1965, 1966	150 —

Ce plan, en vérité, a fortement inspiré le Gouvernement dans son action en Algérie. Mais ses difficultés d'application étaient considérables, car il avait bien sûr l'avantage d'avoir posé les problèmes, défini les contours précis des difficultés, arrêté les solutions, mais les moyens pratiques de réalisation, l'engagement pluriannuel des financements lui échappaient.

C'est le mérite du général de Gaulle d'avoir transformé les espoirs, les promesses peut-être, en réalités.

B. — Le plan de Constantine.

Le 4 octobre 1958, le général de Gaulle a fait, au nom de la France, des promesses solennelles, dont les objectifs peuvent se résumer ainsi :

- attribution de 250.000 hectares de terres nouvelles à des cultivateurs musulmans;
- mise en valeur agricole et industrielle de l'Algérie, de telle sorte que seront créés 400.000 emplois nouveaux;
 - construction de logements pour un million de personnes;
 - scolarisation des deux tiers des enfants.

Le résultat de cette action serait, d'après des directives complémentaires données ultérieurement, d'améliorer de 5 % tous les ans le niveau de vie de la population en s'efforçant de faire bénéficier de cette amélioration les groupes sociaux les plus défavorisés.

En vérité, dans ce plan, rien de bien nouveau, puisqu'il avait déjà été, et à peu de choses près, parfaitement mis au point antérieurement, hors, cette fois, l'engagement solennel qu'il serait exécuté dans les délais très courts, la France lui accordant tout son appui, celui en particulier essentiel de son concours financier.

⁽¹⁾ En francs de 1955.

⁽²⁾ Toujours en francs 1955.

⁽³⁾ Calculée en francs 1959, cette somme devrait être 130 milliards, ou 1,30 milliard NF.

Dans son très intéressant rapport fait au nom de la Commission des finances en juin dernier, lors du vote, par notre Assemblée, de la loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie, notre Rapporteur général, M. Marcel Pellenc, chiffrait l'importance des crédits indispensable à la réalisation de ces engagements.

- « Au total, écrivait-il, les quatre objectifs précités supposent la mobilisation d'une masse de capitaux égale au moins à 2.100 milliards valeur 1955, soit environ 2.500 milliards valeur 1959.
- « Mais ces chiffres, s'ils concernent les actions économiques et sociales les plus importantes du plan, ne recouvrent pas la totalité de l'effort à accomplir...
- « Aussi, pour serrer la réalité de plus près, on peut dire que le coût en dépenses d'investissement du plan de Constantine (1) représente à peu près la moitié du coût du plan décennal dont il s'inspire d'ailleurs étroitement : 2.200 à 2.300 milliards, valeur 1955, pour le programme de Constantine, contre 4.711 pour le plan décennal, ce qui représenterait quelque 2.600 à 2.700 milliards, valeur 1959, dont près du quart devrait être financé par le budget métropolitain.
- $\,$ Le plan quinquennal doit donc démarrer plus rapidement que ne l'aurait fait le plan décennal dans sa première période de cinq ans.
- « En d'autres termes, il semble que le calendrier du plan Maspetiol devrait être avancé approximativement d'une année pour traduire, dans les faits, le discours de Constantine, ce qui représenterait pour les prochaines années une participation du budget métropolitain en valeur 1959 de l'ordre de :
 - « 120 milliards en 1960;

- « 140 milliards en 1961;
- « 150 milliards en 1962;
- « 160 milliards en 1963 ».

Pour parvenir à cet objectif, l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959 a prévu que les concours financiers de l'Etat comporteront, pour les années 1959 à 1963, deux tranches annuelles, l'une inconditionnelle fixée à 100 milliards, l'autre conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances.

Cette tranche inconditionnelle devrait, en principe, suivre la progression déterminée par le plan Maspetiol. Il en sera vraisemblablement ainsi durant les premières années, mais la fin de l'exécution du plan de Constantine devrait, avec les participations accrues des redevances pétrolières, et surtout les premiers résultats du plan d'expansion économique, marquer le début d'une tendance inversée à recourir désormais de moins en moins au budget de l'Etat.

C. — La Caisse d'équipement.

1. Utilité et rôle de la Caisse d'équipement

En substituant, par décret du 17 mars 1959, au Fonds d'équipement de l'Algérie la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, le législateur a voulu sans aucun doute regrouper, au sein du même organisme spécialisé responsable, toutes les opérations d'équipement qui relevaient en majeure partie du budget extraordinaire.

Il a voulu sans doute poursuivre une politique d'investissements, d'orientation de ces établissements suivant un plan nettement arrêté et la volonté de le poursuivre jusqu'à parfaite réalisation.

L'étude qui va être faite maintenant des ressources de la Caisse d'équipement et de l'usage qu'elle a décidé d'en faire va nous permettre de juger dans quelle mesure les promesses du plan de Constantine ont été tenues pour 1960.

⁽¹⁾ Etabli, rappelons-le, pour cinq ans.

2° RESSOURCES DE LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT

a) Ressources affectées.

Tableau n° 1. — Ressources comparatives de la caisse d'équipement pour les années 1959 et 1960.

	1959	1960	PROGRESSION
•	(E	n millions de NF.)
Contribution du budget de l'Etat:		. 000	. •
a) Contribution minimale b) Contribution additionnelle pour dépenses d'équipement local	$\begin{pmatrix} 920 \\ 15 \end{pmatrix} = 935$	$\begin{pmatrix} 1.000 \\ 35 \end{pmatrix} = 1.035$	11 %
Contribution du budget de l'Algérie:	, . ,		
a) Contribution directeb) Ristourne des trois-quarts de la contribution militaire	$ \begin{vmatrix} 68 \\ 46 \end{vmatrix} = 114 $	$ \begin{vmatrix} 199 \\ 53 \end{vmatrix} = 252$	120 %
Contribution des collectivités locales	10	10 23	
Emprunts: a) Emis dans le public b) Auprès de la Caisse des Dépôts	$ \begin{array}{c c} 166 \\ \hline 15 \\ \end{array} = 181 \\ \hline 1.240 $	$ \begin{array}{c c} 210 \\ 15 \\ \hline & 1.545 \end{array} $	24 %

Le tableau ci-dessus établit nettement l'importance des crédits mis à la disposition de la caisse, ainsi d'ailleurs que l'évolution de ces crédits par rapport à l'an dernier.

- Contribution de l'Etat.

Elle passe à 1.035 millions NF et représente 67 % des ressources de la caisse, accusant sur l'an dernier une progression de 11 %. A la tranche inconditionnelle 1.000 millions NF, s'ajoutent 35 millions qui proviennent du crédit de 56 millions accordé en septembre 1959 pour des travaux T. I. C. En raison de la date tardive d'attribution de ces crédits, 35 millions ont été réservés et reportés en 1960. Notons que ce chiffre de 1.035 millions est, en vérité, moins important que celui déterminé par le plan Maspetiol qui, je le rappelle, aurait dû être, pour 1960, de 1.200 millions.

— Contribution de l'Algérie:

Cette contribution du budget algérien est au contraire importante, marquant une progression de 120 %. Cette progression est surtout le fait de l'affectation, au budget de la caisse, du supplément de ressources fiscales (122 millions NF) qui doit provenir de l'accélération de la mise en recouvrement des rôles des impôts directs. C'est aussi le résultat de cette pression fiscale accrue ces dernières années, dont il a été fait analyse au début de ce même rapport.

- Redevances pétrolières:

Pour la première fois apparaît cette ligne fort sympathique: celle relative aux redevances pétrolières. Certes, la somme de 23 millions NF est relativement modeste, mais les années aidant, elle doit augmenter d'une manière non négligeable. Ces redevances doivent normalement évoluer suivant le tableau ci-après.

Tableau n° 2.

	1960	1961	1962	1963
Production (en millions de tonnes)	8,4	15	18	22
Prix départ champ à la tonne (enNF.).	88	89	90	90
Redevances (en millions de NF.)	92	162	198	241

A noter que la part qui doit être consacrée au développement de l'Algérie en 1960 a été fixée au quart du produit total, 92 millions en 1960, tandis que trois quarts reviennent au Sahara. Ce partage, arrêté par décret, doit être reconsidéré annuellement. Nul doute qu'il ne sera modifié dans les années à venir, compte tenu des besoins respectifs de l'Algérie et du Sahara.

Actuellement, ces ressources ne représentent pas 2 % de celles de la caisse; en 1963, avec 60 millions (dans les conditions les plus défavorables), ce pourcentage est à peine de 4 %. Cette remarque, pour nous inciter à beaucoup de prudence sur l'espoir inconsidéré de cette recette, laquelle, si même elle poursuivait son évolution, pour atteindre la moitié de la redevance totale, serait, en 1963, de l'ordre de 8 % du budget de la caisse. De là à prétendre qu'elle doive relayer intégralement le coucours de l'Etat constitue un espoir, dont il est dangereux de laisser s'établir le mythe.

— autres ressources de la caisse :

Le montant du prêt demandé à la caisse des dépôts (15 millions NF) est sans changement par rapport à 1959. Il est destiné à financer les investissements de l'administration des P. T. T.

La contribution des collectivités locales reste également fixée à 10 millions NF. Cette contribution pèse pour moitié sur les départements et pour moitié sur les communes. Elle est collectée par la caisse de solidarité des départements et communes. Elle est répartie au prorata des ressources fiscales de ces collectivités.

Les ressources attendues de l'emprunt public sont prévues en légère augmentation sur 1959 (210 millions NF au lieu de 166 millions).

b) Ressources non affectées.

Ces fonds sont mis en œuvre sans intervention directe de la caisse. Leur évaluation est purement prévisionnelle. Ils marquent la tendance à débudgétiser les investissements de certains grands ordres de secteur de l'économie, en particulier ceux de certains établissements de caractère industriel E. G. A., Société de transport de gaz natuel, Chemins de fer algériens, P. T. T., C. I. A., sociétés immobilières conventionnées.

Ceux aussi réservés à l'habitat, décision à tout le moins mal venue dans un plan qui se doit et qui se prétend être déterminé par le souci d'assurer, en même temps que la progression économique, l'évolution humaine des populations algériennes les plus déshéritées.

Car, dans ces cas, il sera fait particulièrement appel aux capitaux bancaires à court ou à long terme. Dans les autres, aux capitaux publics ou privés, à l'autofinancement des collectivités et établissements privés, ou encore au concours de l'Etat (H. L. M., aérodromes d'intérêt national par exemple).

3. Dépenses de la Caisse d'équipement

Ces dépenses, tant sur les ressources affectées de la Caisse que sur les ressources non affectées telles que nous venons rapidement d'ailleurs de les analyser, sont résumées dans le grand tableau ci-contre.

Tableau n° 3. — Financement des investissements.

NUMERO				1959					1960	•		V A L rela	ÆUR tive.
des chapitres.	DESIGNATION	Caisse d'équi- pement.	Trésor.	Em- prunt.	Consoli- dation à déduire,	Total.	Caisse d'équi- pement.	Trésor.	Em- prunt.	Consoli- dation à déduire.	Total.	1959	1969
						(En milli	ons NF.)	N	1		I	Pour-	Pour-
,									1			centage.	centage.
	Equipement économique.				·	<u> </u>						1	
01-03	Forêts et D. R. S.	24	»	»	»	24	33))))	»	33	1,2	1,2
04-08	Agriculture	41	»	84	»	125	.98))	43	»	141	6,5	5,4
11-19	Hydraulique	117 74	15 17	21 210	15	138 301	111 169	20	22	20	133	7,1	5
21-22 31-37	Energie et industrie Communications et transports	249	19	99	" 11	356	247) 15	519 125	» 22	688 365	15,5 18,5	$\frac{26}{13.8}$
41-42	Dépenses d'équipement local	•		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					120		300	10,0	1.0,0
	$(D. E. L T. I. C.) \dots$	135	»	»))	135	246	25	»	»	271	7.	10,3
	Total	640	51	414	-26	1.079	904	60	709	42	1.631	55,8	$\frac{-61,7}{}$
	Pourcentage du total	59,4	4.7	38,3	_ 2,4	100	55,4	3,7	43,5	2,6	100		
	Equipement social.												
51.57		153				150	100		,			l	
51-57 58-59	Enseignement	26	» »))))	. »	153 26	190 40	» ») » 1	. »	190 41	7,9	7,2 $1,5$
61-62	Formation professionnelle Santé publique	34	$\tilde{5}$	ő	5	43	51		14) 5	65	2,2	$^{1,5}_{2,5}$
61-69	Habitat	177	30	278	64	421	151	54	377	71	511	21,8	19,2
	Total	390	35	287	69	643	432	59	392	76	807	33.2	30,4
	Pourcentage du total	60,7	5,4	44,6	10.7	100	53,5	7,3	48,6	9,4	100	,	
71-94	Equipement administratif	102))	2	»	104	92)	3	, »	95	5,4	3.6
95-99	Dépenses exceptionnelles	102))	»)))	102	104	0)	»	»	104	5,3	3,9
))	Etudes et fonctionnement	5	<u> </u>	»	•))	5	10))	<u> </u>	0)	10	0,3	0,4
	Total brut	1.239	86	703	95	1.933	1.542	119	1.104	118	2.647		
•	Consolidation à déduire	25	»	70	95	-))	22	» .	96	118	»		
	Total net	1.214	86	633	3)	1.933	1.520	119	1.008	,))	2.647		
	Pourcentage du total	62,7	4,5	32,8))	100	57,5	4,4	38,1	n	100	100	100

Et nous constatons tout de suite qu'en 1960, par rapport à 1959, la part relative aux investissements prélevée sur le budget, passe de 62,7 % à 57,5 % au profit du financement au moyen de l'emprunt (à moyen et court terme surtout) qui évolue, en sens inverse, de 32,8 % à 88,1 %.

Un emprunt d'ailleurs pour une grande part réalisé à court ou moyen terme (5-11 ans), conditions lourdes, et craignons-le, insupportables dans un secteur aussi délicat que celui qui intéresse les couches les plus humbles de la population algérienne, aux possibilités contributives si réduites.

La lecture de ce tableau permet d'ailleurs de reprendre, avec un peu plus de détail, les différents grands ordres de dépense, analysés suivant leur ordre de présentation.

A. — Equipement économique.

a) Forêts, restauration des sols.

Ces dépenses, gagées sur les fonds propres de la Caisse en passant de 24 millions NF à 33 millions, marquent une progression de 37 %. Ils doivent servir : 1° en matière de D. R. S., à subventionner à 100 % les travaux nécessaires à la protection des grands barrages et à subventionner, jusqu'à un maximum de 70 % de la dépense, les travaux intéressant les particuliers ; 2° au reboisement rendu nécessaire par un déboisement malheureusement intensif, et aussi par les incendies et destructions de forêts dus aux événements actuels.

Il s'agit là, dans l'un comme dans l'autre cas, d'un effort considérable à poursuivre, et durant une période fort longue.

b) Agriculture.

Dans un pays à structure essentiellement rurale, toute l'attention doit être retenue sur l'équipement, l'éducation en vue de l'évolution et l'amélioration des niveaux de vie.

Il y a ici un travail immense à accomplir, car il s'adresse à une agriculture à caractère bien particulier: une agriculture qui accuse un écart considérable entre un secteur évolué qui comprend environ 50.000 exploitants dans des terres passables et un secteur traditionnel qui en comprend 600.000 dans des terres mal exploitées et par surcroît très souvent médiocres.

L'effort a été porté cette année: sur l'enseignement et la recherche agronomique (construction et aménagement de stations centrales de recherche — semences, agrologie, élevage — et de stations régionales) et aussi sur l'enseignement agricole (construction de deux écoles d'agriculture à 140 élèves, de deux écoles ménagères de 50 élèves, etc.).

Les soixante-dix-huit sociétés agricoles de prévoyance existantes recevront un équipement mécanique important (225 tracteurs), mais aussi et surtout elles se verront assigner, outre leur rôle maintenant traditionnel de prévoyance et de prêts, un véritable rôle d'éducateur. Il faudra qu'elles poursuivent leur métamorphose, d'organismes plus ou moins bancaires, commerciaux et très peu agricoles; il faudra qu'elles deviennent les centres de rayonnement agricole, pour l'élévation des niveaux de vie des fellahs, par l'association, l'éducation et le travail.

Notons, à cet égard, l'influence heureuse qu'aura le plan de promotion sociale, adopté par votre Assemblée, qui prévoit en première étape 100 sections de formation agricole des adultes.

L'importance de ce secteur est telle, qu'il a paru utile de produire le plan de répartition ci-après :

Tableau n° 4.

	de proj (opérations	SATIONS gramme nouvelles).	CREDITS de paiement 1959 (9 mois).	CREDITS de paiement 1960.
	1959	1960	rs de NF.)	1700.
		t (cn minte	rs de Nr.) I	I
Equipement public.				
Enseignement et recherche agro- nomique:				
Enseignement agricole	7.290	16.417	4.710	11.488
Recherche agronomique	»	5.155	1.480	3.100
Total	7.290	21.572	6.190	14.588
Paysannat:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Subventions aux S. A. P	5.250	20.338	5.250	18.878
Modernisation-équipement des docks-silos	5.720	14.388	4.900	9.296
Total	10.970	34.726	10.150	28.174
Foyers ruraux (vulgarisation)	300))	300	»
Stations de désinsectisation	» .	2.384	430	754
Total équipement agricole.	18.560	58,675	17.070	43.516
Etablissements nationaux.		*		· .
Caper (réforme agraire) :		40.500	-	10.020
Subventions	»	16.500	,))	10.000
Prêts))	33.500	»	40:000
Total établissements natio- naux	. »	50.000	»	50.000
Equipement privé.				
Avances crédit agricole	1.350	»	13.500	>>
Avances au fonds de dotation du C. A.	5.080	»	4.340	3.860
Total équipement privé agricole	6.430))	17.840	3.860
Total agriculture	24.990	108.675	34.910	97.376

L'orientation, certes, donnée à l'équipement agricole ne peut être qu'approuvée; cependant il faut regretter la diminution relative des crédits qui lui sont alloués cette année, dont le taux, par rapport à l'ensemble, passe de 6,5 % en 1959 à 5,4 % en 1960.

Il faut regretter aussi les avances au fonds de dotation du Crédit agricole en raison des importantes disponibilités inutilisées des organismes et de leur possibilité d'émettre, dans le public, des bons d'emprunt jusqu'à concurrence de 10 millions de NF. Mais a-t-on pensé qu'avec le retour à la paix en Algérie c'est un immense effort qui devra être consenti à des conditions très libérales d'ailleurs à étudier? Il faudra relancer toutes ces exploitations abandonnées et très souvent complètement détruites. Il faut prévoir ces dépenses et demander à la Caisse de les évaluer et d'étudier, avec les organismes de prêt agricole, la meilleure manière d'aider, le moment venu, cette relance indispensable.

c) Hydraulique et équipement rural.

Il y a là un très intéressant programme d'achèvement et d'amélioration des barrages existants, d'amélioration et d'aménagement de certains périmètres, d'alimentation en eau potable.

d) Energie et industrie.

C'est bien évidemment là que doit être recherchée, par tous les moyens, une des solutions au grave problème du sous-emploi. C'est là, sans doute, où l'effort le plus grand doit être consenti. Aide de la métropole sans doute, mais aussi et surtout rappel de capitaux privés, nombreux, importants, par l'octroi d'avantages spéciaux.

Des deux secteurs dont on doit attendre les solutions au problème difficile du plein emploi, les secteurs agricole et industriel, c'est ce dernier qui nécessitera les concours financiers les plus importants. Mais ces concours ne se manifesteront que dans un climat nettement favorable et aussi qu'à la condition formelle d'avoir des avantages garantissant ou facilitant les départs toujours difficiles.

Ces avantages peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

- a) Primes d'équipement, dont le montant varie de 18 à 40 % du capital investi;
- b) Prime d'emploi, fonction (en pourcentage) du montant des salaires déclarés à la sécurité sociale, variable de 15 à 35 % du montant de ces derniers;
- c) Exonération (à concurrence de 50 % et sous réserve de réinvestissement en Algérie) de l'impôt sur les sociétés, et ce pendant 10 ans, d'un remboursement de la taxe à la production sur les biens d'équipement et d'une bonifation d'intérêt sur les emprunts.

Cette aide est importante puisque les crédits prévus pour les primes d'équipement et d'emploi passent de 16 millions à 44 millions NF, ceux affectés aux prêts et garanties de 12 millions à 31 millions.

De plus, les prêts à long et moyen terme, accordés par les établissements de crédit, passent de 103 millions en 1959 à 210 millions en 1960.

S'ajoutent, à ces avantages, les programmes d'habitat conçus par les organismes constructeurs H. L. M., C. I. A. en faveur du personnel de ces entreprises, financés entièrement en crédits publics.

Il y a là un effort sensationnel, dont nos collègues mesureront l'importance et dont on peut d'ailleurs déjà mesurer les résultats, encore qu'il soit peut être un peu tôt pour le faire :

— du 1° octobre 1958 au 15 août 1959, cent agréments ont été accordés à des entreprises nouvelles dont les investissements s'élèvent à 225 millions NF et les emplois ainsi créés à 9.050.

Il y a là un mouvement dont on ne pourra connaître le résultat final qu'à l'expiration de la date limite fixée à l'octroi de ces avantages, le 1^{er} juillet 1960.

Les prévisions ont été calculées largement, puisque ce chapitre est celui qui, entre 1959 et 1960, comporte l'augmentation la plus forte, 128 %, en passant de 301 millions à 688 millions.

Il sera constaté sûrement là, des excédents, dont il est suggéré d'en faire, à l'exemple du transfert excellent en faveur de l'habitat, l'affectation aux chapitres qui paraissent avoir été un peu négligés, tel celui de la santé publique.

C'est dans le cadre de ces investissements que se fait le financement de l'adduction du gaz naturel à Alger et à Oran. La charge la plus lourde de ce financement pèsera sur l'exercice 1960, 180 millions NF pour le tracé Hassi R'Mel—Relizane et 80 millions nouveaux francs pour les transversales sur Alger et Oran, la Caisse devant consentir à cet égard 20 et 30 millions d'avances à l'E. G. A.

Par contre, rien n'est prévu dans ce chapitre pour le financement spécifique du complexe sidérurgique de Bône.

Il a été avancé bien des arguments en faveur ou contre cette réalisation. Certes, en emplois directs, cette dernière n'offrira peut-être pas le nombre d'emplois en rapport avec les capitaux investis, mais les emplois indirects de l'extraction des minerais à l'utilisation des aciers sont, sans nul doute, assez importants.

Par ailleurs ce complexe, le seul du Sud du Bassin méditerranéen, est appelé à un rayonnement considérable dans tous ces pays du Proche-Orient dont l'évolution et l'expansion sont inévitables.

La Caisse ne peut, à elle seule, envisager bien sûr ce financement, mais il aurait été sage qu'elle marque sa volonté de réalisation en inscrivant, dans son budget, une participation, même de principe.

e) Communications et transports.

Ce chapitre intéresse les routes et chemins nationaux et départementaux, les voies ferrées, les ports, les aérodromes.

Les Crédits qui lui sont affectés sont à peu près égaux en 1959 et 1960. Mais par rapport à l'ensemble, ils marquent en pourcentage une chute importante de 18,5 à 13.8.

Les programmes d'équipement des P. T. T. et des C. F. A. font l'objet d'avances de la Caisse à leur budget annexe à concurrence de 70 millions pour les P. T. T. et 45 millions pour les C. F. A. Ces organismes auront par ailleurs recours à l'emprunt le premier à concurrence de 9 millions, le second de 17.

A souligner, enfin, qu'un emprunt de 2,5 millions de la Caisse des dépôts est prévu pour le marché d'intérêt national de Maison-Blanche.

f) Dépenses d'équipement local (D. E. L., T. I. C.).

Ces dépenses passent de 185 millions à 271 millions, marquant par rapport à l'ensemble des dépenses un accroissement de 7 à 10,3 %. Mais plus que cet accroissement, il est à noter deux dispositions heureuses, celle de la réforme du financement des dépenses d'équipement rural, celle des avances de la trésorerie communale:

- 1º Dépenses d'équipement local (D. E. L.), 3 idées directrices :
- chapitre unique de dépenses avec regroupement des crédits publics affectés au D. E. L. avec possibilité de mutations internes à l'échelon du département ou de l'arrondissement;
- délégation aux chefs des départements et d'arrondissement des coordinations et répartitions :
- collaboration des services administratifs divers (Ponts et chaussées, hydraulique, paysannat, éducation nationale) à l'élaboration et l'exécution de ces travaux.
- 2° Avances de trésorerie aux communes. Les notifications de programmes sont très souvent tardives et les versements des crédits encore plus longs. Désormais, les receveurs municipaux sont autorisés à payer les dépenses sur la trésorerie communale, dès la notification du programme.

Cette procédure est capitale pour une utilisation rationnelle et à temps voulu des crédits accordés.

A signaler que c'est dans ces crédits que figurent ceux réservés à l'amélioration de l'habitat rural, dont l'action, maintenant bien au point, mérite de notre part qu'encouragement et développement.

B. - Equipement social,

Cet équipement passe de 390 millions NF en 1959 à 432 millions en 1960, marquant, par rapport à l'ensemble, une chute de 33,2 % à 30,4 %. Le fait, en soi, mérite d'être déjà souligné. Mais la gravité de cette chute est encore plus frappante quand on analyse les modalités internes de financement propre à chaque secteur.

a) Enseignement.

Les crédits accordés à l'éducation nationale tiennent compte des objectifs fixés par l'ordonnance du 20 août 1958 relative au plan de scolarisation et d'éducation de base en Algérie. Il s'agit de tripler en huit ans le nombre d'élèves des classes primaires de type métropolitain, afin qu'il atteigne 1.300.000 dès l'année scolaire 1965-1966 et de développer parallèlement les autres catégories d'enseignement.

Il pourra être lancé, en 1960, un volume d'opérations nouvelles à peu près égal à celui de 1959. Cette troisième tranche (année scolaire 1961-1962) prévoit 2.025 classes pour 100.000 enfants, 1.350 logements d'instituteurs (1). Elle prévoit également la réalisation de 60 centres sociaux permettant de donner une éducation de base à 90.000 enfants (2).

Il y a, en matière d'éducation nationale, une amélioration considérable. Il faut certes s'en féliciter, mais s'en féliciter dans la mesure ou les autres facteurs du relèvement social reçoivent parallèlement le même développement.

Rien ne sert, en effet, à ouvrir « intellectuellement » des perspectives si, en même temps, on n'accorde pas le cadre indispensable à leur épanouissement.

b) Formation professionnelle.

La formation professionnelle, pour satisfaire la sollicitation de l'industrialisation en cours et surtout celle du bâtiment, doit être poussée à fond. Il faut regretter la diminution relative des crédits affectés à la formation professionnelle des adultes, car très, très nombreuses, sont les communes qui ignorent encore ces réalisations qu'elles réclament avec beaucoup d'impatience.

A noter, par contre, l'évolution satisfaisante de la formation des jeunes, dont les crédits ouverts au titre du programme de 1960 permettront de créer :

- 30 centres de formation des jeunes en Algérie, C. F. J. A. (plus 20 en 1961) touchant 1.200 jeunes gens;
- 30 foyers de jeunes (plus 10 en 1961) touchant 3.000 jeunes gens et 3.000 jeunes filles;
 - 100 foyers sportifs touchant 10.000 jeunes.
- 8 maisons de jeunes hébergeant 200 jeunes travailleurs et de compléter l'aménagement de Nantes et d'Issoire.

c) Santé publique.

Ce chapitre, ce pauvre chapitre, voit ses dotations passer de 43 millions en 1959 à 65 millions en 1960, avec le pourcentage très faible par rapport à l'ensemble, de 2,2 % en 1959, passant à 2,5 % en 1960.

⁽¹⁾ Il est rappelé que l'effectif des écoles primaires, pendant l'année scolaire, 1958-1959 était de 543.000 élèves dont 435.000 de statut local.

⁽²⁾ Il y a actuellement 65 centres sociaux en service.

Mais les crédits qui y sont inscrits concernent presque exclusivement des crédits de paiements, pour constructions en cours. Les grands ensembles coûtent cher, et il convenait, dans une remise en ordre, de terminer rapidement les grands hôpitaux commencés: Médéa, Sétif, Bône, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret.

Tableau nº 5. — Crédits Santé publique.

	1959	1960 En milliers de NF	VARIATION par rapport à 1959.
Autorisations de programme sur opérations nouvelles	24.950	21.400	550
Crédits de paiement (12 mois)	35.080	51.000	+ 15.920
Dont opérations nouvelles	(8.670)	(2.600)	(6.070)

Les opérations nouvelles, en nette diminution par rapport à 1959, seront presque totalement absorbées par la construction d'un hôpital psychiatrique de 600 lits à Constantine, la 2° tranche de l'hôpital de 434 lits de Médéa et la construction d'un hôpital de 120 lits à Collo.

Il ne restera guère, suivant des évaluations très optimistes, que 2 à 3 millions NF pour d'autres opérations de moindre importance.

Comment, dans ces conditions, améliorer les équipements ou les agrandissements ou simplement la modernisation des hôpitaux rattachés à l'intérieur dont le dénuement et l'encombrement sont parfois tragiques.

Les conseils départementaux des constructions hospitalières avaient d'ailleurs établi des programmes de réalisation repris, plus ou moins complètement, par la Commission algérienne ad hoc qui en avait établi un classement prioritaire, portant pratiquement engagement de réalisation.

Il est assez curieux que le plan de Constantine, dont, en principe, on • est en droit d'attendre une accélération dans la réalisation des programmes prévus « avant », marque ici une régression, qu'il faudra coûte que coûte rattraper.

d) Habitat.

L'habitat est un des quatre points mis en avant par le Général de Gaulle, comme facteur primordial essentiel au relèvement de l'Algérie.

L'objectif minimum à atteindre, dans ce domaine, suppose la mise en chantier de 280.000 logements au cours de la période 1959-1963.

La répartition de ces logements serait la suivante:		. ,
a) Logements sommaires		110.000
b) Logements répondant aux besoins du secteur moderne de l'écono	mie :	
Logements de catégorie supérieure	2.900	
Logements normaux 13	3.500	
Logements H. L. M., type « Abris-logéco » 50).100	
Logements du type AA 5	3.800	
Logements « Semi-urbains » 50	0.900	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		171.200
Total général		281.200

Le nombre de logements mis en chantier, chaque année, devrait progresser comme suit :

Tableau n° 6.

ANNEES	LOGEMENTS sommaires.	LOGEMENTS de type moderne.	TOTAL
1959	22.000	22.000	44.000
1960	22.000	26.000	48.000
961	22.000	33.000	55.000
962	22.000	40.000	62.000
963	22.000	50,000	72.000
Total	110.000	171.000	281,000

Plus précisément, le tableau ci-dessous, donne le nombre de logements qui auront fait l'objet d'engagements de financement en fin 1960, faisant ressortir que les décisions cumulées de 1959 et de 1960 garantissent le financement de 108.375 logements, soit 38,5 % du nombre prévu au programme minimum.

Tableau n° 7.

Nombre de logements qui auront fait l'objet d'engagements de financement en fin 1960.

TYPES DE LOGEMENTS	NOMBRE de logements qui auront fait l'objet de décision de financement en fin 1960 (1959 + 1960).	PROGRAMME quinquennal minimum.	POURCENTAGE par rapport au programme quinquennal. 3
Sommaires	46.135	110.000	41,9
Semi urbains	7.308	50.900	14,4
« Millions » et H. L. M. « A »	22.263	53.800	41,4
H. I., M. A bis « Logéco »	28.977	50.100	57,8
« Normaux »	3.692	13,500	27,3
Catégories supérieures		2.900	
	108.375	281.200	38,5

Ces répartitions, en grandes masses correctes, appellent les observations suivantes :

— la part réservée aux logements semi-urbains est beaucoup trop peu importante. Ces logements intéressaient surtout les communes rurales du bled. Ils sont désormais réservés (1) uniquement à l'accession à la propriété. Il y a là une erreur fondamentale, car l'accession à la propriété, dans le bled, est, bien sûr, à développer, mais elle est illusoire pour l'instant, faute de possibilités contributives des intéressés, au niveau de vie très bas, et aussi et surtout faute d'hommes ardents, animateurs de coopératives locales.

Dans leur formule actuelle, ces logements n'évolueront sûrement pas beaucoup comme ils n'ont pas évolué dans le passé. Ils relèvent du domaine de la location simple. Ils doivent faire retour aux offices départementaux d'H. L. M., dont certains, avec un bonheur incontestable, en avaient couvert leur département.

— le nombre des logements H. L. M. financés directement par le M. R. L. sur les crédits de la caisse des dépôts, et qui apparaissent d'ailleurs mal dans ce tableau, est nettement insuffisant. Il conviendrait, à cet égard, que le M. R. L., dans une politique concertée sur l'habitat en Algérie, puisse établir un plan de dotation portant engagement pluriannuel.

Mais c'est surtout le financement de ces programmes qui appelle les plus grandes réserves.

En effet, on constate qu'avec 287 millions sur 643 et 392 millions sur 807, l'emprunt couvre 44 % des dépenses totales d'habitat en 1949 et 47 % en 1960.

Or, ces fonds d'emprunt, en dehors évidemment de ceux réservés aux crédits H. L. M. de style classique, sont réservés à l'exécution de programmes spécifiquement algériens, suivant des modes de réalisation et de financement propres à l'Algérie. Ils sont constitués soit par des crédits 5-11 ans pour l'accession à la propriété et les logements des fonctionnaires, ou par des crédits 15 ans pour les logements semi-urbains ou les logements « million » à faire par les sociétés coopératives H. L. M. ou non.

Sans crainte de se tromper, on peut assigner à ces crédits à moyen terme, très lourds, un rôle aussi important en volume qu'à ceux réservés au secteur H. L. M., utilisant des crédits Caisse des dépôts à long terme.

Mais ce qui est grave, c'est que les H. L. M. s'adressent à un secteur déjà évolué de la population locale, la faisant bénéficier de toute la libéralité de ses formules, alors que ces crédits algériens, très lourds dans leur amortissement, s'adressent principalemnt aux couches les plus humbles, au niveau de vie que l'on sait.

A-t-on oublié qu'en Algérie le salaire minimum garanti est plus bas qu'en Métropole, que les allocations familiales y sont à un niveau très inférieur, qu'elles n'existent pas dans l'agriculture et que l'allocation logement est ignorée ?

Pour la construction de cet habitat simplifié, intéressant les couches sociales les plus déshéritées, l'utilisation de ces crédits est une erreur.

Erreur aussi pour leur utilisation dans la construction de logements de fonctionnaires dont les loyers mensuels se situeront à l'entour de 45.000 F. Est-ce bien là le moyen d'inciter les fonctionnaires métropolitains à venir faire carrière en Algérie.

Ces formules nous paraissent devoir être d'extrême urgence revisées sous peine de déconvenues sérieuses.

Il serait intéressant de connaître en la matière l'avis du M. R. L., qui semble avoir été tenu à l'écart de l'élaboration de ces formules, à tout le moins contestables.

⁽¹⁾ Arrêté du 20 mai 1950, Recueil des actes administratifs du 2 juin 1959, n° 45, page 1387.

Ce « particularisme » algérien dans les conceptions et les financements est le fait de services divers, ayant chacun des optiques particulières sur les problèmes d'habitat, ignorant presque toujours, en dehors du chiffre statistique, à atteindre l'élément essentiel pour lequel cet habitat est réalisé: l'homme.

L'extrême désordre dans les formules et les financements provient d'un manque d'unité dans les services en Algérie.

Il serait souhaitable, à cet égard, que les services algériens s'occupant d'habitat soient regroupés dans une Direction unique, rattachée directement au M. R. L. Les plus larges délégations seraient faites au Délégué général du Gouvernement, mais en qualité de représentant en Algérie du Ministre de la Construction.

Enfin, à l'échelon local, serait créée une sorte de section locale du Comité interministériel des prêts, qui viendrait se substituer à l'ancien fonds de dotation algérien de l'habitat.

e) Equipement administratif.

Ces dépenses intéressent la construction de bureaux administratifs dans les localités où les besuins des divers services, par suite de la réforme administrative, étaient les plus criards.

Bâtiments des S. A. S., bordjs des officiers, achèvement des Préfectures à Bône, Orléansville, Médéa, Tizi-Ouzou, commencement de celle de Saïda.

Bâtiments de la Sûreté nationale, de la Délégation générale, de l'Education nationale, de la Justice, etc.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

PREMIERE PARTIE

PROPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET MOYENS ET A L'EQUILIBRE FINANCIER

Article premier.

I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée pendant l'année 1960, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

Continueront d'être perçus en 1960, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor algérien.

II. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

Art. 2.

Sont reconduites pour l'année 1960 les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956.

Art. 3.

1. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud à raison de leurs palmiers, sont fixés pour l'année 1960, conformément aux indications ci-après :

UNITES ADMINISTRATIVES	PALMIERS de 1re catégorie (Deglet-Nour)	PALMIERS de 2 catégorie
	(Nouveaux francs.)	(Nouveaux francs.)
Arrondissement de Biskra, à l'exception des com- munes de : Aïn-Zatout, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara, El-Outaya et Gartha :		Trunes.,
1 ^{re} classe	0,40	0,07
2° classe	0,36	0,06
3° classe	0,32	0,05
4° classe	0,28	0,04
5° classe	0,24	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal : communes de Dou- cen, Ouled-Djellal, Ouled-Harkat, Ouled-Rahmas et Sidi-Khaled :		
1 ^{re} classe	0,32	0,09
2° classe	0,29	0,08
3° classe	0,26	0,07
4° classe	0,23	0,06
5° classe	0,20	0,05
Arrondissement de Geryville: commune de Aïn-el- Orak, Bou-Alem, Bou-Semghoum-Chellala, Ghas- soul et Sitten-Ksel	0,03	0,01
Arrondissement d'Aïn-Sefra : communes de Aïn-Sefra et Moghrar-Foukani	0,03	0,01

La répartition des palmeraies des arrondissements de Biskra et d'Ouled-Djellal entre les différentes classes est effectuée par arrêté du Délégue général du Gouvernement en Algérie.

2. — Les tarifs de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, sont fixés pour l'année 1960 à :

Chameau	0,30 nouveaux francs.
Bœuf	0,45 nouveaux francs.
Mouton	0,10 nouveaux francs.
Chèvre	0.05 nouveaux francs.

Art. 4.

Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1960 sont évalués à la somme de 2.689.464.660 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I

Dispositions relatives au budget.

Art. 5.

Il est ouvert, pour l'année 1960, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de 2.457.430.520 NF.

Art. 6.

Il est ouvert, pour l'année 1960, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

- à concurrence de + 5.143.570 NF au titre 1 $^{\rm er}$: Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;
- à concurrence de + 88.547.057 NF au titre III : Moyens des services :
- à concurrence de 23.664.661 NF au titre IV : Interventions publiques ;
- pour mémoire, au titre V : Dépenses en capital sur crédits de report ;
- à concurrence de + 160.750.000 NF au titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;
- à concurrence de 1.500.000 NF au titre VII : Réparations des dommages ;
- à concurrence de + 2.750.000 NF au titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Art. 7.

I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algé-		
rie est fixé, pour 1960, en recettes et en		
dépenses, à la somme de	281.093.320	NF.
s'appliquant, à concurrence de	201.893.320	NF.
et à concurrence de	79.200.000	NF.
II. — Le montant des autorisations de programmes ouvertes en 1960 au budget annexe des P. T. T. (2° section) est fixé à la somme de	120.970.000	NF.
Art. 8.		
Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé pour 1960, en recettes et en dépenses, à la somme de	12.403.480	NF.
Art. 9.		
Le budget annexe de l'Imprimerie officielle est fixé pour 1960, en recettes et en dépenses,	2 22 22	
à la somme de	2.387.088	NF.

Art. 10.

La nomenclature des services pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la section I, chapitre 37.91 (dépenses éventuelles), en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1960 conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 11.

Pourront être répartis par décision du Délégué général du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1960 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 12.

I. — Pourront être reportés à la gestion 1960, par décision du Délégué général du Gouvernement en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1959, des chapitres ci-après :

Section I.

Chapitre 44.97. — Subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Chapitre 71.01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

Chapitre 72.01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

Chapitre 72.10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

Chapitre 82.01. — Travaux d'équipement national.

Chapitre 82.11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

Section III.

Chapitre 41.01. — Pacification et regroupement de population. — Dépenses exceptionnelles.

Chapitre 46.01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

Section XI.

Chapitre 73.01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

Chapitre 73.05. — Exécution du programme arrêté par le Comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléans-ville.

Chapitre 73.06. — Exécution du programme arrêté par le Comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73.05).

Section XII.

Chapitre 44.32. — Encouragements aux cultures et productions nouvelles.

* *

II. — Le solde des crédits affectés à des opérations d'investissements individualisées, engagées sur l'ancien budget extraordinaire de l'Algérie, pourra également être reporté à nouveau à la section XVI de la gestion 1960, par décision du Délégué général du Gouvernement en Algérie.

TITRE II

Dispositions spéciales.

Art. 13.

Est remplacée par la date du « 1^{er} janvier 1962 » celle du « 1^{er} janvier 1960 » visée par les articles 450 bis (paragraphe 1^{er}, 1°) 451 ter (paragraphe 1^{er}, 1°) et 451 quater du Code algérien de l'enregistrement.

Art. 14.

- I. L'article 44 de la décision n° 59-005, homologuée par décret du 13 juin 1959, est abrogé.
- II. A titre provisoire, la provision pour reconstitution des gisements visés au paragraphe 2 de l'article 64 du Code algérien des impôts directs pourra également être utilisée, soit à l'acquisition d'actions ou d'obligations émises par des sociétés algériennes agréées au plan d'industrialisation de l'Algérie, soit à l'acquisition de participations dans les sociétés et organismes de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures visés au paragraphe 1 (2° alinéa) de l'article 64 du code précité.

Les provisions qui devaient être utilisées à compter du 1^{er} janvier 1958 devront, sans préjudice du délai de trois ans prévu à l'article 64-2 susvisé, être employées avant le 31 décembre 1960.

Art. 15.

La participation des collectivités locales à l'exécution des travaux d'équipement communal est fixée, pour 1960, à 10 millions de NF, soit 5 millions à la charge des départements et 5 millions à la charge des communes.

Art. 16.

Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts, pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée, sont modifiés dans les conditions suivantes :

	ANCIEN plafond.	NOUVEAU plafond.
Garantie aux emprunts contractés par les Sociétés ou organismes divers en vue de la construction des maisons à usage d'habitation (article 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne)	350 millions. (NF).	450 millions (NF).
Garantie aux emprunts contractés en vue de la résorption des bidonvilles (article 73 de la décision n° 53-032 de l'Assemblée algérienne)	120 millions (NF).	160 millions (NF).
Garantie aux emprunts contractés par les hôpitaux d'Algérie (article 56 de la décision n° 57-012)	10 millions (NF).	15 millions (NF).
Garantie aux emprunts contractés par la Caisse algérienne d'aménagement du territoire (article 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions (NF).	40 millions (NF).
Garantie aux emprunts des établissements nationaux ainsi qu'aux avances bancaires consenties dans l'attente de la réalisation de ces emprunts (article 36 de la décision n° 49-011 de l'Assemblée algérienne)	400 millions (NF).	550 millions (NF).

Art. 17.

Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités du Trésor algérien sont modifiés dans les conditions suivantes :

	Ancien plafond	Nouveau plafond
Avances générales aux collectivités ou à divers organismes ou établissements publics (art. 82 de la décision n° 59-005)	80 millions (NF)	100 millions (NF)
Avances à la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions (NF)	40 millions (NF)
Avances à la caisse centrale algérienne du crédit populaire (art. 84 de la décision n° 59-005)	30 miHions (NF)	60 millions (NF)
Avances de préfinancement en faveur de l'habitat (art. 81 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	120 millions (NF)	150 millions (NF)
Avances administratives pour construction de logements (art. 10 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne)	8 millions (NF)	10 millions (NF)
Fonds de roulement aux chemins de fer algériens (art. 10 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne)	10 millions (NF)	50 millions (NF)

Art 18.

A compter du 1^{er} janvier 1961, le Trésor algérien est supprimé et remplacé par une section spéciale du Trésor public. Cette section, gérée par le Délégué général du Gouvernement en Algérie, recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.

Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article.

Art. 19.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial intitulé « Opérations du Commissariat à la Reconstruction et de l'Habitat rural ».

Ce compte recevra:

- en dépenses : toutes les dépenses effectuées par le Commissariat à la Reconstruction, à l'exception des dépenses de personnel :
 - en recettes : les versements effectués par :
 - le Commissariat à la Reconstruction et à l'Habitat rural par imputation sur les crédits affectés à l'Habitat rural;
 - les différents services gestionnaires de crédits affectés à l'équipement local, par imputation sur ces crédits;
 - les collectivités publiques qui feraient appel au Commissariat à la Reconstruction et à l'Habitat rural pour la réalisation de programmes d'équipement local.

Le compte visé ci-dessus pourra présenter un solde débiteur au plus égal au montant des sommes que les services gestionnaires autres que le Commissariat à la Reconstruction et à l'Habitat rural, ainsi que les collectivités publiques, se seront engagés à verser au titre de la gestion considérée.

Le compte sera suivi par gestion. Le solde à la clôture de chaque gestion sera repris à nouveau, au titre de la gestion suivante.

Un arrêté du Délégué général fixera les conditions d'application du présent article.

Art. 20.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor de l'Algérie un compte spécial en vue d'assurer le paiement, aux fonctionnaires et agents affectés dans les départements d'Algérie, d'acomptes sur la prime de départ ou sur la prime de recrutement et d'installation.

Ce compte retracera:

- en dépenses, le montant des acomptes versés suivant les taux et modalités fixés par le délégué général du Gouvernement en Algérie;
- en recettes, le montant desdits acomptes, qui sera retenu lors de l'ordonnancement de la prime correspondante.

Le découvert du compte pourra atteindre le montant total des crédits inscrits au budget de l'Etat, au titre des charges transférées et au budget des services civils en Algérie pour le paiement des primes de départ et des primes de recrutement et d'installation.

Art. 20 bis (nouveau).

La taxe spéciale instituée par l'article 4 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique est maintenue en vigueur jusqu'au 31 décembre 1961 dans les départements d'Algérie et son produit est versé à un compte spécial du Trésor algérien.

Un arrêté du Délégué général du Gouvernement en Algérie fixera en tant que de besoin les modalités d'application des présentes dispositions et notamment l'emploi du produit de ladite taxe.

Art. 21.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 15 de la loi n° 55-559 du 3 avril 1955 sont étendues aux hypothèques consenties à la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie par les bénéficiaires de ses prêts ou avances.

ÉTATS ANNEXES

ETAT A

(Article 4 du projet de loi).

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1960.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§ 1. — IMPOTS ET REVENUS	•.
Compte 201. — Impôts directs et taxes assimilées.	
A. — Impôt cédulaire :	
ontribution foncière sur les propriétés bâties	9.000.000
ontribution foncière sur les propriétés non bâties	6.200.000
npôt sur les bénéfices industriels et commerciaux	170.000.000
mpôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole	13.000.000
mpôt sur les bénéfices des professions non commerciales	8.200.000
Total du paragraphe A	206.400.000
B. — Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu	165.000.000
C. — Taxes assimilées aux impôts directs:	
axe de formation professionnelle	16.000.000
axe de remplacement	56.500.000
Total du paragraphe C	72.500.000
D. — Impôts spéciaux du Sud	150.000
Total des paragraphes A à D	444.050.000
E. — Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	25.000.000
F. — Avancement de la date d'émission des rôles et réduction des délais de paiement	121.750.000
Total impôts directs et taxes assimilées	590.800.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§ 1. — IMPOTS ET REVENUS (suite).	na na hijina
Compte 202. — Produits de l'enregistrement.	4 A
Droits sur les mutations à titre onéreux	50.000.000
Droits sur les mutations à titre gratuit (donations et successions).	12.000.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	5.500.000
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires	2.500.000
Hypothèques: droits proportionnels d'inscription et de trans- cription	3.000.000
Pénalités et recettes diverses	1.000.000
Total	74.000.000
Compte 203. — Impôts divers sur les affaires.	
Taxe à la production 11,70 p. 100 (ancien 9,20 p. 100)	521.400.000
Taxe à la production taux 5,50 p. 100	151.400.000
Taxe à la production taux 1,30 p. 100	24.900.000
Droits fusionnés sur les sucres, thés, cafés	39.400.000
Taxe à la production taux 21,10 p. 100 (ancien 16,10 p. 100)	120.400.000
Total	857.500.000
Compte 204. — Produits des contributions diverses.	
(Impôts indirects et timbre.)	
A. — Impôts divers sur les boissons:	
Droits de circulation sur les vins	46.710.000
Droits sur les alcools	97.200.000
Total du paragraphe A	143.910.000
B. — Impôts sur les tabacs	175.000.000
C. — Impôts sur les transports:	
Droit intérieur sur les carburants	459.790.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers	3.817.000
Total du paragraphe C	463.607.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§ 1. — IMPOTS ET REVENUS (suite).	
D. — Produit du timbre:	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus	
au moyen de machines à timbrer	15.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire	400.000
Oroits perçus par abonnement	5 500 . 000
Produits des timbres spéciaux	8.500.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités	100.000
Total	29.500.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées	- 3.200.000
Total des produits du timbre	26.300.000
E. — Autres produits:	
mpôt sur les allumettes	2.698.000
Produits des poudres et explosifs	1.500.000
mpôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide	165.000
Proits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine	7.820.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects.	1.600.000
Total du paragraphe E	13.783.000
Total général (contributions diverses)	822.600.000
Compte 206. — Produits des douanes.	
Proits de douane à l'importation	66.000.000
Proits de douane à l'exportation	Mémoire.
Proits de navigation	1.500.000
Proits divers et recettes accessoires	Mémoire.
amendes et confiscations	3.100.000
Total	70.600.000
RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 1	
9. Contailentians discretes at terms series 25	590.800.000
° Contributions directes et taxes assimilées	74.000.000
Produits de l'enregistrement	857.500.000
° Impôts divers sur les affaires	822.600.000
° Produits des contributions diverses° Produits des douanes	70.600.000
2204425 405 4044225	

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT (Compte 206.)	
1º Produits des exploitations des mines, minières et car- rières:	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines)	<u> </u>
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices)	9.000.000
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation)	8.000
Total	9.008.000
2° Produits des forêts:	
Produits encaissés par les receveurs des domaines :	-
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pied, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitations accidentelles. — Cessions amiables de produits en bois	3.228.000
Produit des ventes de liège en principal et frais	2.310.000
Chasse en principal et frais	26.000
Amodiation de l'alfa	276.000
Résine	2.000
Autres menus produits	297.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat	_
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics	35.000
Prix des cessions de terrains effectuées aux compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique	_
Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature	15.000
Total	6.189.000

DESIGNATION DES RECETTES

EVALUATIONS
pour 1960

§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT

(Compte 206) (suite).

3° Autres produits du domaine:	
Revenus du domaine autre que les forêts:	
Revenus du domaine public. — Concessions temporaires	300.000
Revenus du domaine militaire	Mémoire.
Autres revenus de toute nature	440.000
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939	Mémoire.
Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa	150.000
Recouvrements de rentes et créances	Mémoire.
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés	Mémoire.
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau	20.000
Aliénations d'objets mobiliers	450.000
Aliénations d'immeubles	1.500.000
Successions en déshérence	30.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription	200.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat	Mémoire.
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des P. T. T	Mémoire.
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués	80.000
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption	Mémoire.
Total	3.170.000
RECAPITULATION DU PARAGRAPHE 2	
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières	9.008.000
2° Produits des forêts	6.189.000
3° Autres produits du domaine	3.170.000
Total paragraphe 2	18.367.000

:	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
	§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET (Compte 207.)	•
	FINANCES	
	Crédit :	
07.01	Intérêts des fonds libres du Trésor algérien	3.500.000
07.02	Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics.	5.000.000
07.03	Dividendes et revenus des valeurs constituant le porte- feuille de l'Algérie	2.500,000
07.04	.	18.000.000
07.05	Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements	80.000
07.06	Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie	80.000
	Comptabilité générale :	
07.10	Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor	13.000.000
	Enregistrement:	
07.13	Recettes diverses du service de l'enregistrement	1.150.000
	Contributions diverses.	
07.15	Recettes diverses des Contributions diverses	1.685.700
07.16	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.000.000
	Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du Service des blés	»
07.18	Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts	2.180.000
07.19	Recouvrement de contributions directes après admission en non valeurs	640.000
	Douanes.	
07.25	Recettes diverses des douanes	2.400.000
	Topographie.	
07.26	Produit de la vente des copies des plans du Service topo- graphique	120.000
	Budget.	
07.27	Prélèvement de 1 % sur le produit du pari mutuel	250.000
* ,	Service général.	
07.28	Recettes de l'Agent judiciaire du Trésor	40.000
	Service des statistiques.	
07.29	Produit de la vente des publications du Service central des statistiques	1.300

DESIGNATION DES RECETTES

EVALUATIONS

pour 1960

§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET

(Compte 207) (suite).

AGRICULTURE. — FORETS ET D. R. S.

800	Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales	07.30
10.000	Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation	07.31
200.000	Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation	07.32
4.000	Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères	07.33
40.000	Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires	07.34
40.000	Recettes du Jardin d'essai du Hamma et des stations annexes	07.35
Mémoire.	Frais de scolarité de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole	07.36
650.000	Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger	07.37
480.000	Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage	07.38
1.000	Produits des abonnements au bulletin des renseignements agricoles	07.39
	COMMERCE	
2.000	Produit de la taxe des brevets d'invention	07.40
200.000	Droits de vérification des poids et mesures	07.41
80.000	Poids et mesures. — Redevances pour travaux métrologiques	07.42
30.000	Poids et mesures. — Redevances kilométriques	07.43
Mémoire.	Produit de la vente des publications du Service de l'artisanat	07.44
300	Produit de la vente des publications du Service délivrés par l'Ecole supérieure de commerce d'Alger	07.45
	ENERGIE. — INDUSTRIE	
8.000	Frais de scolarité et de pension des élèves du Centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière	07.46

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
	§ 3. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET	
	(Compte 207) (suite et fin).	
RAVIT	CAILLEMENT. — PRIX. — ENQUETES ECONOMIQUES	·
07.47	Prélèvement sur le produit des amendes et condamna- tions pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques	1.000.000
	CARTOGRAPHIE	
07.48	Produit de la vente des publications du service carto- graphique	5.000
	INTERIEUR ET BEAUX-ARTS	·
07.50	Droits d'inscription à l'école nationale des Beaux-Arts d'Alger	1.000
07.51	Droit d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie	5.000
07.52	Redevances de 0,05 % sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M	Mémoire.
	EDUCATION NATIONALE	
07.55	Droits d'examens de l'école pratique d'études arabes	Mémoire.
07.56	Frais de scolarité, de pension, etc., de l'institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués	Mémoire.
07.57	Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre expert	1.200
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
07.65	Produit de la vente de la carte géologique	6.000
07.66	Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres	15.000
	HYDRAULIQUE	
07.70	Produits des terres de colonisation	25.000
	Total du paragraphe 3	62.431.300

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
	§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208.)	
	`	
	I. — Recettes en atténuation de dépenses.	
	FINANCES	
	Budget.	•
08.01	Remboursement par le budget annexe des P. T. T. de sa quote-part, dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie	12.300.000
08.02	Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des P. T. T. pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
08.03	Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable, construites par l'Algérie	79.060
08.04	Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952	2.692.570
08.05	Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation.	Mémoire.
08.06	Remboursement par le budget annexe de l'Imprimerie officielle algérienne des avances reçues au titre de fonds de roulement	Mémoire.
08.07	Remboursement par les C. F. A. des versements faits par l'Algérie en application de l'article 14 B du décret du 31 décembre 1938 sur l'organisation des chemins de fer algériens	Mémoire.
08.08	Remboursement par les chemins de fer algériens des charges des emprunts contractés par l'Algérie pour l'exécution des travaux complémentaires	13.180.000
08.09	Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de services afférentes aux opérations des C. F. A	8.050.000
08.10	Remboursement par les communes des annuités des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie	Mémoire.
08.11	Remboursement par les communes des annuités de prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 % 1941 contracté par l'Algérie	115.030
08.12	Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel	120.000

EVALUATIONS

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
· §	4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
	Crédit.	
08.15	Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement	430.100
08.16	Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E. G. A.)	200.000
08.17	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville	2.401.020
08.18	Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages	Mémoire.
	Contributions diverses.	
08.20	Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins	6.700
08.21	Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses	1.176.000
08.22	Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du service des contributions diverses	1.509.000
	Topographie.	
08.25	Remboursement des frais des enquêtes partielles	20.000
	Douanes.	
08.26	Versements effectués par divers à titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents	710.000
08.261	Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell	80.000
	Enregistrement. — Domaines. — Timbre.	. '
8 8.29	Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile	10.000
		Sénat-84 6.

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§	4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
Ü		
	Comptabilité générale.	
08.30	Remboursement des avances faites pour frais d'adminis- tration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux de frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, art. 41)	3.500
08.31	Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel	600
08.32	Participation des établissements publics ou autres établis- sements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie	700.000
08.33	Participation de la loterie algérienne à la rémunération des agents de la Trésorerie générale	Mémoire.
08.34	Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du-6 novembre 1942 au 31 décembre 1944	Mémoire.
	Services des statistiques.	
08.35	Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux	21.000
AGR	RICULTURE. — PAYSANNAT. — FORETS ET D. R. S.	
08.40	Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage	115.000
08.41	Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille	10.000
08.42	Remboursement par les intéressés des doses de vaccins- claveleux inutilisés	Mémoire.
08.43	Participation aux frais d'analyse des blés et des farines effectuées par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture	20.000
•		
	COMMERCE	
08.46	Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation	360.000
	ENERGIE. — INDUSTRIE	
08.47	Electrification rurale. — Remboursement par la Caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie	230.000

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§	4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
٠	SANTE PUBLIQUE	
08.50	Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités diverses du personnel administratif de l'assistance publique	Mémoire.
08.51	Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne	30.000
08.52	Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie	18.000
	EDUCATION NATIONALE	
08.55	Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats	Mémoire.
08.56	Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire :	
	a) examens cliniques	320.000
•	b) dépistage radiologique	76.000
08.57	Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs	15.000
08.58	Participation des familles au contrôle médical du second degré	100.000
08.59	Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux	30.000
4	AFFAIRES POLITIQUES ET FONCTION PUBLIQUE	
	Fonction publique.	
08.61	Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie	1.000.000
08.62	Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au Ministère de l'Intérieur	50.000
	ENERGIE. — INDUSTRIE	
08.66	Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	20.000
08.67	Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau	22.060
08.68	Remboursement par les exploitants des mines des indem- nités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	30.000

	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
§	4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	·
08.70	sécurité sociale	Mémoire.
08.71	Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre	Mémoire.
08.72	Produit des centres de formation professionnelle	25.000
08.73	Remboursement des frais de vaccination	Mémoire.
08.74	Remboursement par les caisses de Sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels	70.000
08.75	Remboursement des frais d'approvisionnement des can- tines des centres de formation professionnelle des adultes	2.390.000
08.76	Remboursement par les travailleurs algériens momenta- nément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie	2.000
08.77	Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées	1.381.200
	SERVICE DELEGUE A LA JUSTICE	
08.80	Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie	270.000
08.81	Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de la métropole	100.000
08.82	Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays	Mémoire.
08.83	Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie	3.052.000
08.84	Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective	75.000
	SURETE NATIONALE	
08.85	Produit des vaccinations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police	Mémoire.
08.86	Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat)	Mémoire.
08.87	Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire	750.000
08.88	Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police	Mémoire.
08.89	Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat	8.250.000

_	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960
		-
§	4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite).	
	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
08.90	Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A	80.000
08.91	Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie	150.000
08.92	Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways	4.000
08.93	Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger	400
08.94	Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement insti- tuées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1945	Mémoire.
08.99	Liquidation comptable de la régie du matériel de Bône	Mémoire.
	HYDRAULIQUE	
08.95	Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie	206.120
08.96	Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie	210.000
08.97	Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue Terres et Eaux	Mémoire.
08.98	Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique	Mémoire.
	Total du paragraphe 4	63.266.360
00 - 22	II. — Recettes d'ordre proprement dites.	***
08.100	• •	Mémoire.
08.101	Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie	Mémoire.
08.102	Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille	Mémoire.
08.103	Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couver ture des exercices réglés	Mémoire.
08.104	Prélèvements sur le compte « hors budget ». — Travaux de défense nationale en Algérie	Mémoire.
7.4	Carlos Company of the	A. San San Contraction

DESIGNATION DES RECETTES

EVALUATIONS

	DESIGNATION DES RECETTES	1000
		pour 1960
§ 4.	- RECETTES D'ORDRE (Compte 208) (suite et fin).	•
08.105	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires	Mémoire.
08.106	Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées	Mémoire.
08.111	Jetons de présence et tantièmes revenant aux adminis- trateurs désignés par l'Algérie	Mémoire.
08.109	Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin	Mémoire.
08.110		Mémoire.
08.112		
08.113	ports	Mémoire.
	de garantie et d'orientation agricole	Mémoire.
	Total	Mémoire.
	Total du paragraphe 4	63.266.360
	§ 5. — RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES (Compte 209.)	
	(Compte 209.)	
9.01		
	Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie:	٠.
0.02	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme	80.000.000
	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff	80.000.000 21.200.000
9.02	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire	
	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordi-	21.200.000
9.02	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire	21.200.000 Mémoire.
9.02 9.03	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles Subvention du budget métropolitain Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible	21.200.000 Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles Subvention du budget métropolitain Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible II. — Fonds indisponible	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme. Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. Subvention du budget métropolitain. Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible. II. — Fonds indisponible. Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06 9.08 9.09	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme. Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. Subvention du budget métropolitain. Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible. II. — Fonds indisponible. Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires. Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06 9.08 9.09	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme. Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. Subvention du budget métropolitain. Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible. II. — Fonds indisponible. Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires. Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux Remboursement des avances consenties par les sinistrés	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06 9.08 9.09	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme. Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. Subvention du budget métropolitain. Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible. II. — Fonds indisponible. Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires. Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois.	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
9.02 9.03 9.04 9.06 9.08 9.09 9.10	ment de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme. Pour la reconstruction de la région du Cheliff Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles. Subvention du budget métropolitain. Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible. II. — Fonds indisponible. Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires. Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois. Versements des services économiques.	21.200.000 Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960	
§ 5. — RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
(Compte 209) (suite et fin).		
9.17 Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal	Mémoire.	
9.18 Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Chéliff	Mémoire.	
9.19 Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Chéliff		
9.20 Avances du Trésor algérien	Mémoire. Mémoire.	
Total du paragraphe 5 (compte 209)	101.200.000	
§ 6. — RECETTES AFFECTEES A LA COUVERTURE DU TITRE VIII		
(Compte 210.)		
10.01 Produit de la loterie algérienne	.5.600.000	
10.02 Contribution de la métropole pour le placement des bil-		
lets de la loterie nationale	2.100.000	
10.03 Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel 10.04 Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt	2.300.000	
national)	18.700.000	
10.05 Fonds de concours pour dépenses du titre VIII Mémoire.		
Total du paragraphe 6 (compte 210)		
RECAPITULATION DES RECETTES		
201 Contributions directes et taxes assimilées	590.800.000	
202 Produits de l'enregistrement	74.000.000	
203 Impôts divers sur les affaires	857.500.000	
204 Produits des contributions diverses	822.600.000	
205 Produits des douanes	70.600.000	
Total du paragraphe 1	2.415.500.000	
Paragraphe 2 206 Produits et revenus du domaine de l'Etat	18.367.000	
Paragraphe 3 208 Produits divers du budget	62.431.300	
Paragraphe 4 208 Recettes d'ordre	63.266.360	
Paragraphe 5 209 Ressources exceptionnelles ou extraordinaires	101.200.000	
Paragraphe 6 210 Recettes affectées à la couverture du titre VIII	28.700.000	
Total général des recettes	2.689.464.660	

ETAT B

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I. — Chapitre 37.91.)

	1
NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
^	Section I. — Charges communes.
11.01	Emprunts de l'Algérie.
11.02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12.01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14.01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14.02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15.01	Remboursement sur produits indirects et divers.
15.02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamations pécuniaires.
15.03	Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie. — Rembour- sements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.
15.04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17.10	Couvertures des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17.13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31.91	Crédit provisionnel pour amélioration de la situation des personnels ou majoration des indemnités représentatives de frais.
31.92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonction- naires des divers services.
31.94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31.95	Primes d'installation et de recrutement.
32.91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32.92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32.93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie.

NUMEROS	
des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section I. — Charges communes (suite et fin).
32.94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la Caisse des retraites de l'Algérie.
32.95	Remboursement à la Caisse autonome d'amortissement des rentes via- gères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Al- gérie et majoration de ces rentes viagères.
32.96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le Budget de l'Algérie.
32.97	Participation de l'Algérie aux versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la Justice musulmane.
32.98	Versements à la Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32.99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
34.91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
34.93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
34.95	Dépenses afférentes à la taxe des télégrammes officiels du secrétaire général du Gouvernement et des services de sécurité et au paiement des redevances téléphoniques intéressant les résidences du gouverneur général.
44.95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisa- tion de l'Algérie.
44.96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959.
44.98	Subventions à certains sucres importés.
46.91	Evènements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
	Section II. — Administration centrale.
31.51	Direction générale des finances. — Indemnités pour travaux exception- nels effectués à l'occasion de la préparation et du vote du budget.
33.92	Prestations et versements facultatifs (art. 1).
	Section III. — Administration générale.
37.12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37.41	Dépenses des élections.
37.61	Etat-civil.
46.91	Rapatriement des indigents français et étrangers.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section V. — Santé publique et population.
34.01	Service de la santé. — Remboursement de frais (art. 2 et 5).
34.12	Police sanitaire maritime, terrestre et aérienne. — Matériel et fonctionnement.
34.22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.
	SECTION VI. — Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée.
34.03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
34.13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37.01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37.91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.
	SECTION VII. — Sûreté nationale.
34.01	Sûreté nationale. — Remboursement de frais (art. 1).
34.11	Groupes mobiles de sécurité. — Remboursement de frais (art.1).
	SECTION VIII. — Education nationale.
34.01	Services communs. — Remboursement de frais (art. 1).
34.34	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel (art. 1).
	SECTION IX. — Finances.
34.02	Trésor. — Matériel (art. 2, paragraphe 7).
37.32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres
37.91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37.94	Représentation de l'Algérie dans les Conseils d'administration de sociétés.
	Section X. — Travaux publics et Transports.
36.03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.
	Section XI. — Logement, Urbanisme, Habitat, Dommages de guerre.
44.03	Interventions publiques (art. 2).
44.04	Participation au service d'annuités d'emprunts pour travaux de viabilité.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	Section XII. — Agriculture et Forêts.
35.63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37.91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44.12	Lutte antiacridienne (art. 1).
44.22	Lutte contre les maladies animales.
46.52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.
37.91	Section XIII. — Affaires économiques et industrialisation. Dépenses diverses (art. 2).
,	SECTION XIV. — Travail et Sécurité sociale.
33.91	Prestations et versements obligatoires.
33.92	Prestations et versements facultatifs.
34.01	Services extérieurs du Travail et de la Main-d'œuvre. — Remboursement de frais.
34.11	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Remboursement de frais (art. 2).
34.32	Conseils de prud'hommes. — Matériel.
37.91	Travail et Sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 4).
47.01	Mutualité. — Subventions.
	Section XV. — Hydraulique.
41.01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.

ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis au cours de la gestion 1960.

SECTIONS ou budget annexe.	Numéros des chapitres	LIBELLE DES CHAPITRES		
Section I	31.91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.		
Section I	33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.		
Budget annexe des P. T. T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.		
Budget annexe des irrigations	5 .	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la revision des indemnités représentatives de frais.		
Budget annexe de l'imprimerie officielle	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.		